

## POUR FÉRIER LE 24 JUIN

---

*Dans une lettre aux députés du Parlement de Québec et aux membres du Conseil législatif, M. Anatole Vanier, notre secrétaire général, a déjà dit combien le projet de loi de M. Tétrault nous tient à coeur. Au risque d'arriver trop tard, avec cette livraison de la Revue, de nouveau nous voulons exprimer ici avec force notre sentiment.*

*Songez-vous combien nous manquent la plupart des éléments qui rendent vivant le patriotisme, qui en projettent, devant les yeux du peuple, la notion claire et prenante? Comme race, nous n'avons point l'indépendance nationale, la personnalité juridique de l'Etat, le groupement sur un même territoire. Le peuple ne sait plus de quoi est faite l'idée de patrie; il n'a même pas de drapeau pour la lui symboliser.*

*Nous, du Québec, groupe principal de la race et vivant encore à son berceau, ayons au moins une fête nationale, civilement établie, qui nous affirme à nous-mêmes et qui affirme aux autres la dignité de notre existence. Canadiens français, nous avons accordé assez de privilèges aux autres races en ce pays pour qu'on nous permette de prendre celui-là pour nous-mêmes.*

*Nous prions donc nos amis d'écrire, de pétitionner auprès du Parlement. Cette demande est trop légitime pour n'être pas entendue. Il y va, pour une bonne part, de l'avenir du sentiment national chez-nous.*

## LE BILINGUISME FÉDÉRAL

---

### ASPECT JURIDIQUE

---

M. l'abbé Lionel Groulx, dans le premier article de cette enquête, traita la question de fait. L'auteur de *Lendemain de Conquête* a rappelé avec sa maîtrise d'historien, son acuité d'analyse et sa force de synthèse, la lutte que provoqua le maintien en notre pays de la langue française. Reconnue par le monde judiciaire, les parlementaires et les éducateurs, elle garda droit de cité dans la nouvelle colonie anglaise. Elle conserva un empire disputé chaque jour par le parler des nouveaux maîtres. Avant 1760, les habitants de la Nouvelle-France ne parlaient que le français. Après 1760, ils conservèrent leur idiome tout en apprenant le langage des nouveaux arrivés. Cette coexistence est un fait. Repose-t-elle sur un fondement juridique? Une coutume a pu s'établir. Répond-elle à un droit inné ou acquis? Se justifie-t-elle par un privilège inhérent à l'homme et même par une disposition expresse du législateur anglais ou canadien? La réponse à ces questions est l'objet de cet article. La démonstration servira à la fois à l'anglais et au français, mais celui-ci la réclame plus que celui-là. L'anglais est parlé par la majorité des Canadiens, le français par la minorité. C'est donc à celui-ci que l'on demande constamment de justifier sa survivance.

On ne saurait, dit-on, disputer à l'anglais ses droits en terre canadienne: la conquête fit du Canada un pays

anglais, la langue anglaise est la langue de l'Empire britannique qui seule y domine. On pose ainsi ce problème : la cession du Canada à l'Angleterre permit à tous les habitants de ce pays de se servir de l'anglais, l'idiome du vainqueur ; démontrez que le français, à partir de cet événement, n'est pas devenu un intrus et qu'il est, tout comme l'anglais, chez lui au Canada. Précisez sa situation juridique, indiquez que vous avez le *droit* de parler et d'écrire le français au Canada.

## I

Un droit, faculté morale d'accomplir un acte déterminé, peut être reconnu par un texte, arrêté et posé par le législateur, et doté d'une protection juridique. Il peut aussi n'avoir comme fondement que la loi naturelle. On découvre dans l'homme des éléments immuables, toujours régis par les mêmes principes. La nature donne à l'homme le besoin de durer, de se reproduire, de vivre en société. Ces aspirations maintiennent dans l'humanité l'autorité d'un certain nombre de préceptes, justifie la reconnaissance de certains droits. Sans leur respect la vie individuelle et la vie sociale sont impossibles.

C'est, il semble, au caractère de sociabilité humaine que l'on peut rattacher le droit naturel de l'homme de parler la langue que lui apprirent ses parents. L'une des preuves de sa sociabilité c'est précisément son inclination naturelle à rechercher et à aimer la compagnie de ses semblables, c'est le don de la parole qui lui sert à communiquer ses pensées. Cet instinct social comporte certains droits, celui de connaître et de garder l'idiome maternel. Venus de France, nos ancêtres apportèrent ici le parler appris là-bas. Ils s'en servirent pour cette

prise de possession du sol canadien. Ils avaient le droit naturel de le conserver. L'ont-ils perdu par le seul effet de la conquête anglaise?

## II

La cession du Canada à l'Angleterre n'eut point pour effet d'imposer aux Canadiens l'obligation morale de cesser de parler français et celle de parler anglais. Formant ici une communauté de 60,000 personnes, ils retenaient le droit de développer leurs facultés, de se perfectionner par leurs méthodes propres, d'entretenir la communication des esprits par le commerce de la parole connue et aimée.

Les Canadiens français avaient le droit, sous le respect de l'autorité établie, de conserver leur nationalité et même de chercher, dans l'ordre et la justice, à donner un jour à cette nationalité de fait la personnalité juridique et le caractère de l'Etat. Leur caractère ethnique ne pouvait pas se maintenir sans le français. Le langage est l'un des éléments les plus forts d'une nationalité. Il forme entre les fils d'une même race un lien imbrisable d'affinité. Il entretient, il développe leur conscience nationale, ce sentiment, ce sens qui maintient en éveil dans leur esprit la certitude de constituer un groupe d'hommes possédant une vie distincte, un rôle à jouer, une mission particulière à remplir.

Que la conquête n'ait pas eu par elle-même l'effet de substituer ici, automatiquement, la langue anglaise à la française nous en trouvons une preuve dans un aveu du juge en chef Jonathan Sewell. En 1810, exprimant au gouverneur Craig son opinion sur la situation du Canada, Sewell remarque que « la prédilection pour ce qui est

français chez la grande partie des habitants » tient au maintien de leur religion, de leurs lois et de leur langue. Et, regrettant qu'on en ait permis l'usage, il écrit : « La religion catholique a été établie au Canada et *comme il n'a pas été jugé à propos, soit par un acte du parlement ou autrement, de tenter l'introduction générale de la langue anglaise*, il s'ensuit que la langue française prédomine universellement même dans les cours de justice et la Législature; les Canadiens, par conséquent, sont aussi, sous ces rapports, ce qu'ils étaient précisément à l'époque de la conquête. »<sup>1</sup> En écrivant cette page plusieurs années après la cession du Canada, après l'acte de 1774 et celui de 1791, Sewell n'admettait-il pas que seul un acte public d'autorité du conquérant pouvait enlever aux Canadiens le droit de parler la langue française ?

C'était évidemment l'opinion d'un autre Anglo-Saxon, Hugh Finlay, directeur général des postes, écrivant à Nepean le 9 février 1789 : « Nous pourrions angliciser complètement le peuple par l'introduction de la langue anglaise. Cela se fera par des écoles gratuites et en *ordonnant* que, après un certain nombre d'années, toutes poursuites devant nos tribunaux soient instruites en anglais. »<sup>2</sup>

Ces principes avaient été antérieurement reconnus par des légistes spécialement consultés sur l'effet de la conquête.

« Il n'y a pas une maxime de droit coutumier plus certaine que celle qui déclare : qu'un peuple conquis conserve ses *anciennes* coutumes jusqu'à ce que le conqué-

<sup>1</sup> Doughty et McArthur, *Documents Constitutionnels*, 1791-1818, p. 406.

<sup>2</sup> Op. cit., *Doc. Const.*, 1759-1791, p. 628.

rant introduise de nouvelles lois », écrivaient le solliciteur général William de Grey et le procureur général Yorke le 14 avril 1766.<sup>3</sup> Et que ces légistes aient compris sous l'expression « coutumes », l'usage de la langue française, on n'en saurait douter. Dans d'autres parties de ce même rapport, ils indiquent comme source de désordre la tentative d'introduire dans l'administration de la justice « l'usage exclusif d'une langue qui leur était inconnue » (aux personnes nées au Canada) et comme remède, entre autres, l'obligation pour les juges de connaître la langue française. Pourquoi obliger ceux-ci à connaître la langue française si l'intention n'était pas d'en conserver l'usage aux habitants de la colonie?

Huit ans plus tard l'avocat général James Marriott corrigeait, à bon droit pensons-nous, leur pensée, en notant que de Grey et Yorke avaient voulu parler ici, non du *droit coutumier* de l'Angleterre mais du droit des nations, « d'un cas de *jus gentium* qui dépend du silence ou de l'indulgence présumée d'un nouveau pouvoir souverain ou de tout acte par lequel la volonté du souverain est communiquée d'une manière publique ». Et Marriott ajoute qu'il n'y a pas lieu de citer Grotius, Puffendorff, les écrivains allemands ou hollandais en vue de faire connaître leur opinion « à l'égard de ce qu'il est possible au pouvoir souverain de permettre en n'abrogeant pas ». <sup>4</sup>

Le conquérant anglais, en ne proscrivant pas l'usage du français, le permettait. Il ne devait pas le proscrire, suivant le conseil que lui donnait à la même époque, le solliciteur-général Wedderburn. Après avoir rappelé que le Canada est un pays conquis, que les capitulations

<sup>3</sup> Op. cit., *Doc. Const.*, 1759-1791, p. 150.

<sup>4</sup> Op. cit., *Doc. const.*, 1759-1791, p. 291.

permirent temporairement la jouissance de certains droits, que « le traité de paix ne contenait aucune réserve en faveur des habitants, à l'exception d'une réserve très vague concernant l'exercice de la religion », Wedderburn ajoute :

« Est-ce à dire cependant qu'en vertu du droit de conquête, le conquérant peut imposer les lois qu'il lui plaira? Cette proposition a été maintenue par quelques avocats qui n'ont pas fait de distinction entre la force et le droit. Le conquérant a certainement le pouvoir de disposer à son gré de ceux qu'il a subjugués et lorsque la victoire entraînait la captivité des vaincus, cette proposition pouvait alors être vraie; mais sous l'influence de la civilisation, la guerre a eu pour objet la domination, et lorsque des sujets et non des esclaves sont devenus le fruit de la victoire, la conquête n'a plus signifié d'autre droit que celui de régler le gouvernement politique et civil du pays conquis en abandonnant aux habitants la jouissance de leurs propriétés *et de tous les privilèges* qui ne sont pas incompatibles avec la sécurité de la conquête. » <sup>5</sup>

Cette parole de Wedderburn était l'écho de celle de Guy Carleton. Dès le 25 novembre 1767, ce gouverneur indiquait sa conception des règles constitutionnelles que l'Angleterre devait appliquer au Canada. Pour l'élaboration de notre constitution civile et de notre système de lois, ce sont « les droits naturels des citoyens » que d'après lui devait tout d'abord considérer la Grande Bretagne, avant même de se préoccuper de ses propres intérêts et du maintien de la domination du roi sur notre pays. <sup>6</sup>

Ce sont ces voix que le pouvoir anglais écouta au chapitre de la langue française sur terre canadienne. Et, sauf un texte bientôt abrogé — celui de 1840 — l'on ne trouve dans les lois impériales, de 1760 à nos jours, aucune disposition proscrivant le français. Il s'en trouve

<sup>5</sup> Op. cit., *Doc. const.*, 1759-1791, p. 273.

<sup>6</sup> Idem, p. 171.

qui aujourd'hui encore reconnaissent l'usage officiel de la langue française au Canada. Et si, pour interpréter ces textes favorables, les Anglo-Canadiens avaient le sens juridique et la largeur de vue d'un Alexander Wedderburn et d'un Guy Carleton, les Canadiens français auraient une raison de moins de regretter le pacte fédératif de 1867.

### III

Ces textes se rapportent directement ou indirectement à la langue française. Les uns émanent du pouvoir impérial, les autres du législateur canadien.

Avant 1840 aucun texte précis dans les lois impériales visant l'usage officiel de la langue anglaise ou de la langue française au Canada. De la capitulation de Québec, de celle de Montréal, du traité de Paris, l'on peut citer l'article 2 du premier document. Il stipulait que les habitants conserveraient leurs *privilèges*. Et nos ancêtres avaient raison d'y faire entrer le droit de parler la langue française, de l'enseigner à leurs enfants, de la transmettre aux générations suivantes et d'en assurer ainsi le maintien en notre pays. De l'aveu même de l'avocat général Marriott le traité de Paris n'abrogea point les garanties que nous tenons des Capitulations de Québec et de Montréal.<sup>7</sup> Certains articles de l'Acte de Québec les confirmèrent. D'après cette loi impériale de 1774,<sup>8</sup> les Canadiens conservèrent la possession et la faculté de jouir de leurs biens « avec les coutumes et usages qui s'y rattachent et de tous leurs autres droits civils ». Il n'était pas nécessaire que le législateur impé-

<sup>7</sup> Op. cit., *Doc. const.*, 1759-1791, pp. 309 et sq.

<sup>8</sup> Idem, p. 370.

rial de 1774 mentionnât expressément la langue française. Il maintenait ici les lois françaises. Pouvaient-elles être conservées, imprimées, discutées, appliquées, sans que par le fait même les sujets aient le droit d'employer la langue française? Cette faculté se trouvait comprise dans d'autres mots de l'Acte de Québec. Parler un idiome est un usage et une coutume. Les termes « droits civils » sont assez larges pour enfermer l'usage de la langue maternelle. Ces droits civils comprennent toutes les facultés ou prérogatives dont un individu peut se prévaloir à l'égard de ses semblables dans l'exercice de son activité.<sup>9</sup> Quelle faculté ou quelle prérogative est plus nécessaire et plus certaine que celle de parler sa langue? Au reste, les mots *droits civils*, insérés dans l'Acte de Québec, furent interprétés par le comité judiciaire du Conseil privé. Pour analyser, en 1881, la même expression reproduite au paragraphe 13 de l'art. 92, Loi de l'Amérique du Nord britannique, les Lords du conseil privé durent interpréter ce passage de l'Acte de Québec. « In this statute, déclarent-ils, the words « property and civil rights are plainly used in their *largest sense* ». <sup>10</sup>

C'est l'importance de cette charte qui faisait écrire récemment à M. P. M. Kennedy, professeur d'histoire moderne à l'Université de Toronto: « With the Quebec Act the French Canadian race was given a statutory charter of privileges, and the distinct group life of a

<sup>9</sup> Colin et Capitant, *Droit civil*, vol. I, pp. 1 et 7. Planiol, *Droit civil* (6e édition), Vol. I, No 25. Cf. aussi opinion de A. H. F. Lefroy, commentant l'affaire Mackell v. Board of Trustees of Catholics Schools of Ottawa, *Dominion Law Reports*, vol. 24, p. 496.

<sup>10</sup> Affaire Parson, 7 *Appeal cases*, p. 96. Cf. Clement, *Canadian Constitution*, pp. 355 et 817.

distinct nationalism was recognized by law within the empire ». <sup>11</sup>

Une *distinct group life* et un *distinct nationalism* pourraient-ils exister sans la reconnaissance d'un idiome particulier ?

L'Acte de Québec n'accorda pas tout ce que demandaient certains Canadiens. Par l'entremise de Chartier de Lotbinière, ils représentèrent au parlement impérial l'impossibilité « de prétendre y introduire jamais la langue anglaise comme générale » mais qu'il était « indispensable d'ordonner que cette langue française soit la seule employée dans tout ce qui se traitera et sera arrêtée pour toute affaire publique, tant dans les cours de justice que dans l'assemblée du corps législatif, etc. » <sup>12</sup> L'Acte de Québec laissa du moins à la langue française libre jeu et faculté entière de garder ses positions aux côtés de la langue anglaise.

L'Acte de Québec, sauf certains articles, n'a jamais été abrogé. <sup>13</sup> Et les Canadiens français peuvent aujourd'hui encore l'invoquer pour opposer la pensée du Souverain anglais aux menées étroites de certains Anglo-Canadiens.

#### IV

Cette pensée impériale se refléta ici dans plusieurs ordonnances rendant obligatoire l'usage du français.

<sup>11</sup> *The Constitution of Canada*, par M. P.-M. Kennedy (1922) p. 156.

<sup>12</sup> Op. cit., *Doc. const.*, 1759-91, p. 377.

<sup>13</sup> L'Acte de 1791 n'en abrogea que certaines parties. Celui de 1840 n'y toucha que sur un point (voir articles XLI et XLVI. Et l'Acte de L'A. du N. B. (art. 129) laissa subsister les anciennes lois non incompatibles. Dans ce sens, opinion de l'hon. M. Belcourt, brochure contenant sa plaidoirie dans l'affaire Mackell.

Notez, en particulier, celles relatives aux tribunaux et à la forme de leurs procédures. A certaines heures la législature du Haut-Canada n'agit pas autrement que celle du Bas-Canada. Par sa loi du 9 juillet 1794, le Haut-Canada, établissant une Cour du Banc du Roi, prescrivit que certaines copies de procédures, signifiées « à un sujet canadien en vertu d'un traité ou le fils ou la fille d'un sujet canadien », devraient être rédigées dans la langue française.<sup>14</sup>

Dans le Bas-Canada, on ne se contentait pas d'ordonner l'usage du français devant les tribunaux.<sup>15</sup> L'Assemblée législative, organe de l'opinion publique, en faisait l'une des langues officielles du pays. L'Acte constitutionnel de 1791 ne contenait aucune clause relative à la question de langue. Les législatures du Haut et du Bas-Canadas avaient donc champ libre à ce sujet. Et la question d'une langue officielle fut l'un des premiers sujets débattus par l'Assemblée législative du Bas-Canada. Les Anglo-Canadiens ne parvinrent pas à faire une situation privilégiée à la langue anglaise. La Chambre finit par accorder même traitement à la langue française et à la langue anglaise. Par son règlement du 23 janvier 1793, elle décida que les lois nouvelles se rattachant au droit pénal et au clergé protestant seraient proposées en langue anglaise, celles relatives au droit civil, à nos coutumes et usages, en langue française. Elle ordonna de plus la traduction de tous les projets de loi soumis à l'étude de ses membres.<sup>16</sup> Le triomphe était si réel pour notre langue que les autorités impériales s'en émurent. Clarke,

<sup>14</sup> Op. cit., *Documents constitutionnels*, 1791-1818, p. 151.

<sup>15</sup> Ordonnance du 25 février 1777, *Doc. const.* 1759-1791, p. 446.

<sup>16</sup> *Doc. const.*, 1791-1818, p. 107.

représentant la Couronne, en l'absence de Lord Dorchester, fait part de ses craintes à Dundas, le ministre de l'intérieur. La réponse de celui-ci révèle qu'il partage ces sentiments.<sup>17</sup> Quoi qu'il en fût de leurs doléances, le fait restait : L'Assemblée législative avait décrété le bilinguisme. Et nous ne pouvons souscrire à la conclusion que met au bas de cette page de notre histoire, M. Thomas Chapais. « De tout ceci il faut conclure que, sous le régime inauguré en 1791, la langue officielle fut *légalement* la langue anglaise », écrit-il en note, p. 81, dans le 2e vol. de son *Cours d'histoire du Canada*. Nous pensons qu'il y a ici erreur et que M. Chapais voit plus juste quand il affirme, à la page 76 du même volume : « Tout ceci (règlements adoptés par l'Assemblée législative) tout ceci signifiait que les deux langues étaient mises par la Chambre sur un pied d'égalité et que *toutes les deux étaient décrétées langues officielles.* »

Il est vrai que, dans sa lettre du 3 juillet 1793, Dundas indique qu'il n'aime pas cette solution, étant « d'avis qu'il importe que les lois de la province soient édictées dans la langue anglaise » ; il exprime le désir qu'une règle permanente soit adoptée prescrivant que tout projet de loi « soit passé en anglais ». Mais quelle portée peut avoir ce souhait du ministre londonien ? Le parlement impérial, en ne décidant pas la question, avait laissé liberté entière à l'Assemblée législative. Celle-ci ne modifia point, que nous sachions, ses règlements de janvier 1793. Et la conséquence c'est que de 1791 à 1840 la langue française fut, dans le Bas-Canada, tout aussi officielle que l'anglaise. Toute distinction à ce sujet nous paraît erronée.

<sup>17</sup> *Archives du Canada*, Série Q., t. 63-2, p. 307 ; t. 65, p. 324.

## V

En 1840, le parlement impérial se départit de la réserve, observée depuis quatre-vingt ans. L'article 41 de l'Acte d'Union fit de l'anglais l'unique langue officielle du Parlement Uni.<sup>18</sup> Cette intervention du parlement anglais n'est-elle pas une preuve évidente des droits possédés jusque-là en notre pays par la langue française? Si celle-ci eut été sans droits, si elle n'avait eu que les apparences d'un idiome toléré, le législateur anglais aurait-il pris la peine de trancher la question et de reconnaître, par voie législative, les droits exclusifs au parlement-uni de la langue anglaise? Cet argument retrouva toute sa portée lorsque le 14 août 1848, le parlement impérial corrigea son erreur et abrogea, dans sa loi de 1840, les dispositions contraires à l'usage du français.<sup>19</sup>

Dès la session de 1844, le parlement-Uni, avait, par une résolution expresse, demandé au parlement impérial d'abroger la clause 41e de l'acte de 1840. Ce ne fut pas la seule manifestation de sympathie donnée par le parlement canadien à l'égard de la langue française. Ses règlements en prescrivirent l'usage.<sup>20</sup> Et l'on peut dire que, de 1840 à 1867, la langue française fut durant la période de l'union, au parlement-Uni, sur une base d'égalité avec la langue anglaise.

<sup>18</sup> Loi du parlement anglais, 3 et 4 Victoria, ch. 35, 23 juillet 1840, entrée en vigueur le 10 février 1841, suivant proclamation de Lord Sydenham en date du 5 février 1841.

<sup>19</sup> Loi du parlement anglais, 11 et 12 Victoria, ch. 56.

<sup>20</sup> Cf. Houston, *Documents on Canadian Constitution*, p.183. Cf. discours d'Antoine-Aimé Dorion et de MacDonald, *Débats sur la Confédération*, pp. 942 et 943. Cf. aussi 4 et 5 Vict. ch. 11, 8 Vict. ch. 68, 12 Vict. ch. 16, 23 Vict. ch. 56, art. 14; lois du parlement-Uni qui concernent le français.

## VI

Nous en étions là lorsque se fit la Confédération. Haut et Bas-Canadas reconnaissaient les droits du français. L'Acte de 1867 les accrut en les précisant. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, s'unissant aux deux autres provinces pour constituer la Confédération canadienne, se soumirent aux dispositions de la nouvelle loi organique relative au français. Et il en fut de même pour les cinq autres provinces qui depuis 1867 se groupèrent autour des quatre premières.<sup>21</sup>

Certes l'on souhaiterait plus explicite cette loi organique de 1867. Que les représentants de la minorité aient dû avoir plus lointaine clairvoyance, prévoir la tendance de la majorité anglo-saxonne à restreindre les droits du plus faible, ne pas consentir à ce pacte sans avoir obtenu des termes clairs et nets protégeant à tous égards notre nationalité, personne ne le conteste plus.

A la lumière des soixante années écoulées, à la façon étroite, injuste, avec laquelle la majorité interpréta la constitution de 1867, nous avons raison d'être sévères à l'égard de nos constituants. Les représentants de notre race à la Conférence de Québec ne l'ont pas suffisamment défendue. Est-ce légèreté ou faiblesse? Inconscience ou béate confiance? Chargés officiels de notre nationalité, ils devaient prévoir les luttes que lui réservait le nouveau régime. Il leur incombait l'obligation d'ap-

<sup>21</sup> Cf. Art. 146, Acte A. N. B.; art. 2 de 33 Vict., ch. 3, loi canadienne relative au Manitoba; art. 3, ch. 3 de 4-5 Ed. VII, art. 3, ch. 42 de 4-5 Ed. VII, ch. 42 (lois canadiennes relatives à l'Alberta et la Saskatchewan; Ordres en conseil du gouvernement impérial du 16 mai 1871 et du 26 juin 1873 admettant la Colombie anglaise et l'île du Prince-Edward dans la Confédération, ainsi que les requêtes faites à ce sujet par le parlement canadien.

porter à la sauvegarde de notre intégrité catholique et française un souci au moins égal à celui qu'ils manifestèrent sur le terrain des finances et des intérêts matériels. L'histoire les trouve aujourd'hui en défaut. Leur titre de « pères » de la Confédération leur valait gloire et responsabilité. Et il nous est aujourd'hui permis de faire remonter jusqu'à leur imprévoyance les événements qui permirent à la majorité d'être injuste depuis 1867 à l'égard de notre race.

Mais ce sont là regrets futiles et reproches sans lendemain. Une constitution existe. Des textes y reconnaissent l'usage officiel de la langue française. Etudions-les, apportons à les interpréter non seulement le respect de la lettre, mais aussi celui de l'esprit sans lequel toute loi humaine demeure incomplète et inefficace.

L'article 133 est le seul qui traite directement de la question. L'hon. Sénateur Belcourt, au cours des multiples plaidoyers prononcés depuis 20 ans pour les droits des Canadiens français, invoqua l'article 93. Réservant aux provinces juridiction exclusive au chapitre de l'instruction publique, sauvegardant les droits et privilèges possédés avant 1867 par les minorités, cet article 93 comporte-t-il une reconnaissance implicite des droits de la langue française? M. Belcourt l'a soutenu. Le comité judiciaire du conseil privé refusa de se rendre à cet argument. « In this connection, déclara le lord Chancellor, Lord Buckmaster, rendant jugement, in this connection it is worthy of notice that the only section in the British North America Act, 1867, which relates to the use of the English and French languages (sec. 133) does not relate to education, and is directed to an entirely

different subject matter. ».<sup>22</sup> Si nous comprenons bien la pensée exprimée par le conseil privé, on ne pourrait invoquer cet article 93 que si l'on pouvait invoquer pour « une classe particulière de personnes » une loi antérieure à 1867 et autorisant expressément l'enseignement du français. Au jugement du comité judiciaire du Conseil privé, « the class of persons to whom the right or privilege is reserved must be a class of persons determined according to religious belief, and not according to race or language... people joined together by the union of language and not by the ties of faith do not form a class of persons within the meaning of the Act. »<sup>23</sup> Et par *droit et privilège* de l'article 93, le même tribunal entend « a legal right or privilege » et non « any practice instruction or privilege of a voluntary character which at the date of passing of the Act might be in operation. »<sup>24</sup>

C'était en somme la confirmation du jugement de la Cour Suprême de l'Ontario. Parlant au nom de celle-ci, le juge en chef Meredith trouva même le moyen de dire que les Canadiens français avaient, dans l'Ontario, moins de droits que les nègres. Vous en doutez? Lisez. Commentant l'article 93 (A. du N. B.), conservant aux catholiques les droits qu'ils avaient en 1867, et la loi de 1863 adoptée par le parlement-Uni touchant les écoles séparées, le juge Meredith maintint que les droits, reconnus par la loi de 1863, ne concernaient pas l'enseignement du français. Il ajouta : « *Saved only in the case of schools for coloured people, there is not to be found in the legis-*

<sup>22</sup> Board of Trustees of the Roman catholic Separate schools of Ottawa, v. Mackell, 1917, Appeal cases, p. 62.

<sup>23</sup> Même cause.

<sup>24</sup> Même cause; aussi City of Winnipeg v. Barrett, 1892, Appeal cases, p. 445.

lation prior to Confederation any recognition of the right to separate schools based upon linguistic or racial differences, or upon anything but religious differences.»<sup>25</sup>

Beau succès pour les « fameux pères ». Leur article 93 protège mieux les noirs que les Canadiens français!

Mettons en regard de ces jugements de la Cour Suprême de l'Ontario et du comité judiciaire du conseil privé, celui de la Cour Suprême des Etats-Unis, rendu le 4 juin 1923, à propos de l'allemand, dans l'affaire Meyer v. State of Nebraska. Elle interpréta un amendement à la Constitution, l'article 14e, qui défend aux Etats de la République américaine d'adopter une loi dont l'objet serait de priver quelqu'un de sa vie, de sa liberté ou de sa propriété sans procès légal. La Cour Suprême des Etats-Unis trouva la formule assez large pour garantir tous les privilèges reconnus par le droit commun comme essentiels aux hommes libres, et, en particulier, celui d'enseigner aux enfants la langue parlée par les parents.<sup>26</sup> Mais, répondra-t-on, nous n'avons pas au Canada cet article 14e de la Constitution américaine. N'avons-nous pas l'équivalent? Depuis l'année 1215, tous les anglais n'affichent-ils pas les principes de la *Magna Charta* et ne soutiennent-ils pas que tout sujet britanni-

<sup>25</sup> Affaire Mackell, *Dominion Law Reports*, vol. 24, p. 486. Lire aussi les notes du juge Garrow (même volume, pp. 488 et sq). Il met le français sur le même pied que l'italien, l'allemand, etc.: "while all are tolerated, the official language of the Province (Ontario), as of the Empire, is English, and that the official use of *any other language* is in the nature of a concession and not of a right." En avant les impressarii de bonne entente!...

<sup>26</sup> Cf. *United States Reports*, vol. 262, pp. 390 et sq., aussi article, commentant ce jugement, de M. William D. Guthrie, avocat new-yorkais dans le *Correspondant* de Paris, No du 10 octobre 1924.

que peut s'en prévaloir? S'il est vrai que d'autres lois impériales et canadiennes sont incomplètes sur ce point, l'on peut du moins s'autoriser de celle-là, même au Canada, pour demander à nos tribunaux d'appliquer ici cette règle juridique reconnue par la Cour Suprême des Etats-Unis: « That the state may do much, go very far, indeed, in order to improve the quality of its citizens, physically, mentally and morally, is clear; but *the individual has certain fundamental rights which must be respected.* »

Le Conseil privé est-il capable de s'élever à cette hauteur de vue? Consentira-t-il à interpréter plus largement l'article 93 de notre constitution? C'est peu probable. Mieux vaut, au chapitre du droit positif, appuyer les droits du français au Canada sur une base plus large et plus certaine, celle de l'article 133.<sup>27</sup>

## VII

Quelle est l'origine et la portée de cet article 133?

Le 26 octobre 1864, à la conférence de Québec, Alexandre T. Galt proposa la résolution 46e. Elle paraît avoir été adoptée sans discussion. En voici les termes :

« Les langues *anglaise et française* pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada. » (Joseph Pope, *Confederation documents*, p. 33.)

*Pourront...* Nos représentants avaient la confiance facile. Comment ont-ils pu se séparer sans inscrire à cette page une obligation et non pas une simple possibi-

<sup>27</sup> Des lois particulières protégeaient le français dans certaines provinces, Cf. loi créant le Manitoba (34 et 35 Vict., ch. 28 (1871) et 33 Vict., ch. 3, art. 23 (1870) *généreusement*

lité? Puisqu'ils ne prenaient pas la peine d'exiger une clause comportant une reconnaissance plus générale du français, ils devaient au moins, par un texte de portée obligatoire, soumettre le parlement fédéral à l'usage du français. Combien leur imprudence apparaît coupable lorsque l'on se rappelle que les représentants de la conférence de Québec avaient convenu que leurs résolutions seraient adoptées par les quatre législatures, telles que rédigées. Elles avaient le caractère d'un traité, déclara MacDonald.<sup>28</sup>

Cette imprévoyance ne manqua point de soulever les justes critiques de certains députés. Et les débats parlementaires qui se poursuivirent à la session de 1865 sur le projet de la Confédération révélèrent chez certains députés de l'opposition plus grand souci à l'égard de la langue française, que n'en avaient montré, à la Conférence de Québec, Cartier, Langevin, Taché et Chapais.<sup>29</sup>

« Cette résolution dit simplement que la langue française *pourra* être employée et non pas qu'elle *devra* l'être », notait Antoine-Aimé Dorion... « Nous devons donc insister pour avoir aujourd'hui une protection plus

abrogée par une loi de la législature manitobaine en 1890 (53 Vict., ch. 14). Pour l'Alberta et la Saskatchewan, voir lois fédérales, 4-5 Ed. VII ch. 3 et ch. 42 (1905). Pour l'Ontario, voir brochure contenant la plaidoirie de l'hon. M. Belcourt devant la Cour Suprême de l'Ontario dans l'affaire Mackell et brochure contenant son article paru dans *The Argosy* "The status of the French Language in Canada." Nous n'insistons pas sur ces points. Ils seront traités par d'autres collaborateurs à cette enquête.

<sup>28</sup> *Débats sur la Confédération*, p. 17.

<sup>29</sup> Voir *Débats parlementaires sur la Confédération*, entre autres, aux pages 783, 784, 785, 786, 942, 943, 948, 949, les judicieuses remarques de Antoine-Aimé Dorion, Félix Geoffrion, François Evanturel, Joseph-F. Perrault.

réelle et qui ne puisse nous être enlevée par un simple vote de la majorité de la législature fédérale ». Et Félix Geoffrion :

« Il est donc facile de voir que cette résolution rend l'usage de la langue française excessivement précaire, et que la majorité pourra la proscrire de nos votes et délibérations et de notre législature. Les députés bas-canadiens, qui ont toujours soutenu les ministres du jour, devraient exiger d'eux que l'on affirmât dans les résolutions que la langue française sera sur le même pied que la langue anglaise. La garantie qu'elles nous offrent sous ce rapport n'en est pas une. »

Sir Hector Langevin répondit :

« Il a été parfaitement entendu à la Conférence de Québec que la langue française ne serait pas seulement parlée dans les cours de justice et dans le parlement fédéral et le parlement local du Bas-Canada, mais que de même qu'aujourd'hui les votes et les délibérations de ces législatures, ainsi que toutes les lois fédérales et de la législature du Bas-Canada seront imprimées dans les deux langues... Ce sont les principes sur lesquels sera basée la nouvelle constitution... »

Si Langevin disait vrai, pourquoi n'avoir pas inséré dans le texte tous les termes de cette convention ? Félix Geoffrion répondit fort judicieusement à Langevin (toute sa réplique serait à citer) :

« Il sera toujours loisible à une majorité anglaise de se servir de la lettre de la constitution et de venir nous dire : cela ne sera pas ; nous ne le voulons pas et la constitution ne vous garantit pas les droits que vous prétendez qu'elle vous confère... Si nous nous contentons de l'entente dont nous a parlé l'hon. solliciteur général du Bas-Canada (M. Langevin) on pourra nous répondre, quand nous voudrions nous opposer à cette injustice : il fallait prendre et exiger de plus amples garanties et vous deviez voir à ce que la constitution fut plus explicite et plus précise sur ce point... la députation canadienne-française de cette chambre devrait exiger du gouvernement que cette entente entre les conférendaires fit partie de la constitution, et que les garanties qu'on nous dit être octroyées par la constitution fussent plus explicitement exprimées qu'elles ne le sont dans les résolutions. »

Sage conseil et qui vaut aujourd'hui comme autrefois. C'est toujours à leurs dépens que les minorités négligent de le suivre. Si les « pères canadiens-français » avaient été plus clairvoyants, si pour protéger nos droits scolaires et la langue française, ils avaient inséré des textes clairs dans la constitution au lieu de se contenter de paroles en l'air, que de luttes, que de défaites ils nous auraient évitées.

Cette fois encore on passa outre. Le rouleau du parti fit son oeuvre. La 46e résolution fut votée telle que rédigée à la Conférence de Québec.

L'intervention du parti oppositionniste toutefois ne resta pas sans effet. L'article 46e devint l'article 133e dans la loi définitive, mais après avoir subi un changement. Quand se produisit-il? En décembre 1866 des représentants canadiens, réunis à Londres, discutèrent encore du projet de la Confédération. Leurs discussions ne révèlent aucun effort de modifier la clause 46e.<sup>30</sup> Cinq rédactions paraissent avoir été faites de l'Acte de l'A. du Nord. B. Le troisième projet apporte un premier changement à la clause 46e. devenue la 81e: « shall », non pas « may » est accolé aux procès-verbaux du parlement fédéral et de la législature de Québec. Avec le quatrième projet, l'on fait un autre pas en avant: « shall » est accolé à la publication des lois édictées par le parlement fédéral ou par notre législature québécoise.<sup>31</sup> Et nos représentants, finissant par se ressaisir quelque peu, obtinrent finalement cet article, le 133e de l'Acte de l'A. du Nord, B.:

<sup>30</sup> Joseph Pope, *Confederation documents*, p. 107.

<sup>31</sup> Joseph Pope, op. cit., pp. 135, 156, 175, 210, 243, 279. Notons en passant que la Conférence de Québec ne paraît pas s'être préoccupée de cette publication des lois dans les deux langues.

« Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure pardevant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et pardevant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues. »

### VIII

Pour interpréter cet article 133, il faut, pensons-nous, séparer les phrases qui concernent le parlement fédéral de celles qui se rapportent à la Législature de Québec. L'objet principal des premières est de sauvegarder les droits de la langue française au parlement fédéral, et, par voie de conséquence, dans le Dominion; celui des secondes, les droits de la langue anglaise dans le Québec.

Députés et sénateurs peuvent au parlement d'Ottawa parler français. Toutes les lois édictées par le parlement central, ses archives et ses procès-verbaux *doivent* être rédigés en français tout comme en anglais. L'article 133 a donc ici un caractère obligatoire et non pas seulement facultatif. Cette disposition a une double portée. On savait que l'élément français serait en minorité au parlement fédéral. La majorité anglo-saxonne pouvait décider qu'aucune autre langue que l'anglais n'y serait en usage. On voulut empêcher pareille injustice, décréter à l'avance que la langue française serait, pour le parlement central, langue officielle tout autant que la langue anglaise. Sur ce point le droit des Canadiens français est absolu.

Ce n'est pas, pensons-nous, l'unique conséquence découlant de cette première partie de l'article 133. La constitution ne prévoit pas chaque cas, elle ne règle pas chaque point litigieux. Il faut donc s'arrêter au principe général. Entre hommes de bonne foi il doit suffire pour en tirer toutes les conclusions logiques et justes.

La loi organique décrétant l'usage obligatoire du français pour toutes les lois et tous les documents émanant du parlement fédéral, il s'en suit que le français est consacré langue officielle du Canada et qu'il est partout chez lui en ce pays. Restreindre l'emploi du français à la rédaction des procès-verbaux et des lois du parlement fédéral, lui refuser son caractère de langue officielle dans l'une ou l'autre des provinces, c'est apporter à l'interprétation de cet article 133 une condamnable étroitesse d'esprit. Cette interprétation s'accorde, semble-t-il, avec la pensée de nos constituants. Celle-ci aide à découvrir sous la lettre l'esprit qui dicta cette disposition légale.

La clause 46e, on l'a noté plus haut, était loin d'être aussi favorable que cet article 133. Et pourtant les représentants du gouvernement canadien y voyaient sans hésiter une garantie évidente du français.

« Ce sont les principes sur lesquels sera basée la nouvelle constitution », déclara Langevin. « J'ajouterai aussi que l'usage des deux langues sera garanti par l'acte impérial basé sur ces résolutions », affirmait à son tour Cartier. Et Macdonald lui-même, en une phrase plus solennelle encore ajoutait : « ...les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que *l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait basée*

*la Confédération, et que son usage tel qu'il existe aujourd'hui, fût garanti par l'acte impérial.* »<sup>32</sup>

Nous croyons avoir démontré que jusqu'à 1867 le français fut ici sur une base d'égalité avec l'anglais. Les délégués de toutes les provinces, consentant, au dire de Macdonald, à faire de l'usage de notre langue l'une des assises de la Confédération et à maintenir cet usage tel qu'il existait alors, voulurent donc maintenir l'égalité entre les deux langues partout au Canada. Telle fut l'entente. Pourquoi les Anglo-Canadiens refusent-ils aujourd'hui de l'exécuter? Pourquoi diminuer le champ où ce principe devait être appliqué? Nulle intention chez nos constituants de mettre au Canada la langue anglaise au-dessus de la française; aucun texte dans ce contrat qui reconnaisse à la première une situation privilégiée. Limiter à l'enceinte du parlement ou des tribunaux fédéraux l'emploi de la langue française est une dérision et une tromperie. C'est répudier la convention de 1867, c'est biffer un texte dont le but fut de maintenir le français comme l'une des deux langues officielles du Canada, de laisser chaque Canadien libre de l'enseigner ou de l'apprendre, de l'écrire ou de la parler. Quelle folie eût été celle des « pères », en décrétant cet usage du français au parlement et devant les tribunaux fédéraux, si leur intention n'avait pas été de rendre possible, partout au Canada, l'emploi du français? Si l'on a le droit de plaider et de témoigner en français devant les tribunaux fédéraux; si l'on a le droit de parler français au parlement; si l'on a le droit de lire en français tous les documents fédéraux et de correspondre ou de causer en français avec chacun

<sup>32</sup> *Débats sur la Confédération*, pp. 786 et 943. Cf. sur ces questions, Abbé Lionel Groulx, *La Confédération canadienne*.

des représentants de l'administration fédérale, ne s'en suit-il pas que l'idée mère de la loi organique de 1867 est de mettre le français partout au Canada sur une base d'égalité avec l'anglais? <sup>33</sup>

Mais l'on fait cette objection : s'il en est ainsi, pourquoi l'article 133 protège-t-il également le français dans le Québec? Si le français avait droit de cité partout au Canada, pourquoi avoir pris la peine d'en affirmer les droits dans votre province? N'était-ce pas admettre qu'il n'en avait aucun dans les autres, l'exception ne comprenant pas ces autres parties du Dominion?

Ici naît l'erreur qui porte à restreindre induement la portée de l'article 133. L'exception, touchant le Québec, fut insérée moins dans l'intérêt du français que dans celui de la langue anglaise.

Cette théorie est celle de Georges-Etienne Cartier. Les oppositionnistes avaient dénoncé l'insuffisance de la clause 46e adoptée à la Conférence de Québec. Dorion rappela que l'usage du français, après 1848, fut laissé à la discrétion du parlement-Uni et qu'à la première occasion celui-ci pouvait avoir la fantaisie de l'abolir. MacDonald lui répondit que pour remédier à ce danger les délégués à la Conférence de Québec avaient introduit la clause 46e dans la loi impériale, que cet article avait « été proposé par le gouvernement canadien par crainte

<sup>33</sup> Nous pouvons invoquer ici la règle d'interprétation des statuts posée par le lord Chancelier du Conseil privé dans l'affaire *Brophy v. Attorney general of Manitoba* (1895, *Appeal cases*, p. 215) : Lorsque l'on recherche l'intention du législateur, si deux interprétations peuvent être données à un texte "it is quite legitimate... to select that one which will best carry out what appears from the general scope of the legislation and the surrounding circumstances to have been its intention. »

qu'il survienne plus tard un accident »... Cartier parlant après lui, fit cette déclaration :

« J'ajouterai à ce que vient de dire l'hon. procureur général du Haut-Canada en réponse à l'hon. député du comté de Québec, et à l'hon. député d'Hochelaga, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne pût pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans la législature locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise de la législature fédérale ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que *l'usage des deux langues sera garanti* dans l'acte impérial basé sur ces résolutions. »

L'explication est claire et nette. D'avance Cartier détruisait, au sujet du français, l'argument de la *réserve du Québec*. L'article 133, tout en déclarant facultatif ou obligatoire selon le cas, l'usage des langues française et anglaise dans le Québec, veut ici surtout protéger la seconde. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que de la langue anglaise à la Législature et devant les tribunaux. Mais les Anglais ne se font pas faute de trouver dans cet article une protection générale de l'anglais dans notre province, d'y voir, par exemple, la sauvegarde de l'enseignement de l'anglais dans nos écoles. S'il en est ainsi, la partie de l'article 133 se rapportant au français au parlement fédéral doit avoir la même portée. Et elle sauvegarde le français partout au Canada et dans tous les domaines de notre activité.<sup>34</sup>

<sup>34</sup> Lire à ce sujet l'intéressante conférence de M. Henri Bourassa au Monument National le 19 mai 1915, publiée en brochure, « La langue française au Canada ». Naturellement certains Anglo-Canadiens, voulant tirer vers eux toute la couverture, concluent que l'anglais est protégé partout, même dans le Québec, le français nulle part. Lire à ce sujet les notes du juge en chef Meredith, affaire Mackell.

Les Canadiens français feront-ils accepter par nos tribunaux cette interprétation large et rationnelle de l'article 133? Dans l'affaire Mackell, à M. Belcourt qui invoquait à ce sujet le droit naturel, le Conseil privé répondit: « unless this right (natural right vested in the French-speaking population) was one of these reserved by the Act of 1867, such interference could not be resisted... » Et le lord Chancelier ajouta même: « If any inference is to be drawn from this section (art. 133), it would not be in favor of the contention of the appellants. »

Le Conseil privé, nous le craignons, n'interviendra en faveur du français que s'il peut s'appuyer sur un texte législatif; il ne trouvera point réparation pour une injustice non expressément prévue par le droit positif. Il interprètera même l'article 133 le plus étroitement possible. Faut-il s'en étonner? Ce haut tribunal n'a-t-il pas toujours fait pencher la balance du côté des intérêts britanniques et protestants chaque fois que la minorité lui soumit ses plaintes ?

## IX

L'idée de la Confédération demeure. Ne cessons de la faire briller. Souhaitons d'y être aidés par quelques Anglo-Canadiens. Certains d'entre eux paraissent disposés à donner à la loi de 1867 une large interprétation, à reconnaître que la Confédération est un pays anglo-français. Lord Carnarvon l'avait clairement dit le 19 février 1867 à la Chambre des lords. Rappelant notre attachement à nos lois, à nos coutumes et traditions, il affirma: « c'est avec ces sentiments *et à ces conditions* que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans

cette Confédération. »<sup>35</sup> A vingt-trois ans de distance Sir John Macdonald faisait écho à cette parole : « ...we have a constitution now under which all British subjects are in a position of absolute equality, having equal rights of every kind, of language, of religion, of property and of person ». <sup>36</sup> L'an dernier, M. H.-A. Smith, professeur de droit à l'Université McGill, exprimait, en somme, les mêmes sentiments :

« We may therefore take it as a feature of Canadian federalism that it rests upon the recognition of two racial elements in the same nation, differing in language, tradition, and institutions. Considerations of honor and of policy demand that these differences should be respected *in all the activities of government*, even where the letter of the law permits liberty of action. »<sup>37</sup>

Aux Canadiens français de rendre cette vérité plus évidente. L'utilité, la nécessité du français au Canada doivent ressortir des faits de leur vie quotidienne. C'est leur ténacité à s'en servir qui forcera les Anglo-Canadiens à lui reconnaître une place à côté de la langue anglaise. Forts de la lettre et de l'esprit de la loi organique de ce pays, nous devons rendre vivant notre droit de parler cet idiome, le faire pénétrer dans toutes les manifestations de notre vie individuelle et sociale. Nous retrouvons ici, en terminant, le mot d'ordre avec lequel M. l'abbé Lionel Groulx ferma son article du mois dernier.<sup>38</sup> La langue

<sup>35</sup> Cité par l'abbé Lionel Groulx, *La Confédération canadienne*, p. 155.

<sup>36</sup> *Debates*, House of Commons, 1890, col. 745.

<sup>37</sup> *Federalism in North America*, H. A. Smith (1923), p. 22.

<sup>38</sup> Aussi celui de l'hon. M. le Sénateur Belcourt qui écrivait fort justement dans son article à la Revue *The Argosy* : « The right of the French language to exist and to persist in Canada both for the individual and the collectivity, needs no other, no better basis than the *very fact* that it has existed and still

française dut à de longues batailles, à une vigilance constamment en éveil de garder ses positions au Canada. Il ne faut point céder à la poussée qui entraîne l'Amérique du nord vers l'unilinguisme anglo-saxon. Pour cette résistance un texte de loi ne suffit pas. Il y faut surtout l'usage de ce droit. Figé dans la constitution et inemployé ce droit tomberait vite en désuétude.

A ce sujet M. Henri Bourassa écrivait récemment dans le *Devoir* : « The vast majority of French-Canadians admit the undeniable fact that english is, at present, and will likely remain the language of communication between all classes of Canadians; and therefore that it should be taught in all schools. »<sup>39</sup>

Quelle est la portée de cette admission et de ce conseil? Il y aurait lieu de rechercher tout d'abord l'exactitude du fait affirmé par le directeur du *Devoir*. La langue anglaise est-elle partout au Canada *the language of communication*? L'est-elle pour *all classes of Canadians*? Ce serait, à tout le moins, un imprudent aveu. Pourquoi les Anglo-Canadiens se fatigueraient-ils à apprendre le français, à s'en servir dans leurs relations avec nous, si nous commençons par admettre que leur langue *is the language of communication between all classes of Canadians*? Pourquoi, après cette abdication ou cette démission, vouloir enseigner le français, le répandre en notre pays, ainsi que le souhaite M. Bourassa dans les phrases qui suivent? Reconnaître comme *undeniable fact* que les vocables de la langue anglaise sont

persists; and is still in common use by the whole ethnical group, now fifty times more numerous; *its permanence is limited only by its ability to survive.*»

<sup>39</sup> No. du 29 janvier 1925, à l'occasion d'une promenade de certains Ontariens dite « bonne entente ».

ceux dont toutes les catégories de Canadiens se servent pour échanger idées et sentiments, régler leurs affaires quotidiennes, c'est repousser le français en un petit coin de la terre canadienne. Que lui réservez-vous? Les niches ou les papotages de salon?

Nous préférons nous en tenir au conseil que, dans une émouvante péroration, M. Bourassa donnait à son auditoire du Monument national, au soir du 19 mai 1915 :

« Veillons avec un soin jaloux à tout ce qui est propre à conserver notre idiome national au foyer, à l'école, dans les relations mondaines, dans le monde des affaires, dans la vie publique et administrative. Exigeons la connaissance du français dans tous les services publics. N'accordons nos faveurs qu'aux maisons d'affaires qui se montrent assez soucieuses de leur clientèle française pour lui témoigner quelque respect et la courtoisie la plus élémentaire... Si nous laissons affaiblir en nous-mêmes le culte de la langue, si nous laissons entamer sur un point quelconque du territoire les droits de la langue et *son usage public ou privé*, nous sapons à la base toute l'oeuvre de civilisation française édiflée par trois siècles d'efforts et de sacrifices. »

Sages conseils. Ils demeurent d'actualité, en dépit de tous les voyages de bonne entente ou de baisers Lamourette.

Exigeons le français partout au Canada et de tous. Employons-le dans nos relations quotidiennes, d'amitié ou d'affaires. Conservons-le dans sa clarté et sa pureté. Ce sera le meilleur argument apporté à la défense et au triomphe de notre droit naturel, historique, constitutionnel de parler la langue française au Canada.

Antonio PERRAULT.

Montréal, 7 février 1925.

## M. LE DOCTEUR JULES DORION

directeur de " l'Action catholique "

---

*Il y avait en ce temps-là, chez-nous, un professeur de philosophie et de théologie, homme d'action aux vues élevées, observateur perspicace de notre société canadienne, qui, comprenant, avec quelques autres, l'importance d'une oeuvre de presse catholique, crut le moment opportun de procurer à notre peuple ce service quotidien d'hygiène intellectuelle et morale.*

*L'abbé Lortie se fit appuyer par un de ses confrères de grande éloquence, de belle énergie et de non moindre clairvoyance — l'abbé Paul-Emile Roy, devenu l'un de nos grands évêques — et tous deux cherchèrent et découvrirent le laïque dont le caractère et le talent devaient soutenir l'oeuvre difficile.*

*Ce laïque, c'était M. le docteur Jules Dorion. Il fut directeur de L'Action sociale, dès ce moment, — il y aura bientôt vingt ans — puis directeur de l'Action catholique. Et l'on n'aperçoit pas encore que la haine des sots, le jeu des coteries, les petites menées des intrigants et la rancune des politiciens puissent, au cours d'éruptions aujourd'hui chroniques, le glisser ou le chasser hors de son fauteuil de directeur.*

\* \* \*

*Brillant élève du Petit Séminaire de Québec, puis de l'Université, où il remporte des succès et dont il sort avec un doctorat en médecine et la note summa cum laude, M. Jules Dorion se distingue rapidement comme jeune médecin. Malgré sa réserve naturelle, il propose aux an-*

ciens de sa profession de ressusciter la société médicale de Québec. L'idée agréée, la société revit. M. Dorion en est le secrétaire et le trésorier, puis préside à la naissance du Bulletin médical dont il est le premier rédacteur.

On comprendra mieux la valeur de ces initiatives, si l'on songe que la vie de la société médicale et de sa revue déborde bientôt au point d'amener la fondation des « Congrès des médecins de l'Amérique du Nord » qui ont si vigoureusement favorisé les progrès de l'art médical chez nous. Entre temps, le docteur Dorion se constitue par son talent et sa dignité professionnels une jolie clientèle qui lui donne l'aisance et semble promettre un testament agréable à ses héritiers.

Né du peuple, fils d'un menuisier, M. Dorion appartenait déjà, par la situation qu'il s'était créée, à la moyenne bourgeoisie. Et il se voyait sur le point de grimper à l'échelon supérieur, en tout cas, pouvait espérer finir sa carrière au nombre des grands bourgeois de la profession médicale et professeur d'Université, quand il commit cette forte originalité — dans laquelle il a persévéré et dont il n'a voulu démordre pour diable ni politicien — de se faire journaliste catholique.

\* \* \*

M. l'abbé Paul-Eugène Roy abandonnait pour l'oeuvre nouvelle de la presse catholique, une paroisse qu'il avait fondée, organisée, à grand renfort de dévouement. Le jour des adieux à ses paroissiens — dont il était fortement aimé — M. l'abbé Roy ne pouvait, cependant, et malgré son émotion, s'empêcher de souligner le sacrifice — plus considérable que le sien peut-être — que consentait avec lui un simple fidèle, présent au bas choeur de l'église de Jacques-Cartier. Ce jour-là, M. le docteur Dorion quittait son bureau de médecin pour assumer la di-

rection du grand journal catholique et indépendant de Québec.

Il délaissait une solide clientèle et un joli revenu pour un minime traitement de moins de deux milliers de piastres, le salaire d'un petit employé de bonne maison.

On voit qu'il n'a pas volé le dédain des sots, le pauvre homme, ni l'incompréhension de tant de braves gens d'une honnête médiocrité intellectuelle et morale. Il ne fait pas bon donner publiquement de telles marques d'absolu désintéressement. En dépassant avec cette robustesse de dévouement la mesure commune, on a trop l'air de critiquer ses voisins.

\* \* \*

Depuis 1907, on peut rencontrer M. Dorion le plus facilement du monde, de huit heures du matin à six heures du soir, au journal de la rue Sainte-Anne. Le cabinet de ce directeur d'un quotidien catholique est aussi humble que le directeur lui-même. Celui-ci vous apparaîtra en gilet de flanelle, de profil ou de dos à l'unique fenêtre, assis entre un bureau couvert de correspondance et de mémoires savamment empilés et une table chargée d'une machine à écrire. Le mur tout autour est plein de rayons et les rayons pleins de livres, de brochures et de paperasses.

Même si le prote sévère attend en personne les feuilletés d'un premier-Québec, le docteur Dorion vous reçoit avec une exquise politesse. Aucun directeur de grand quotidien, du reste, ne vous accueillera avec la simplicité et l'urbanité du directeur de l'Action catholique. Je ne connais que M. Héroux du Devoir — ami intime du docteur Dorion — qui sache user d'autant de patience avec un fâcheux et de franche résignation avec un importun.

Petit mais râblé, tout blanc, les yeux bleus et gais dans

une belle figure de militaire, M. Dorion est sympathique. De caractère réservé, nuancé, délicat, il ne compte pas d'ennemis parmi les gens qui le connaissent et le fréquentent. Le prendre pour un ogre et lui croire l'ambition de refuser le salut éternel à qui ne pense pas exactement comme lui sur une question libre, — ce qui a déjà été dit — n'arrive guère qu'à certaine catégorie de personnages, lesquels ne conçoivent d'autres motifs aux actes humains que la passion de l'argent ou celles des honneurs. Et M. Dorion, pour son admirable charité intellectuelle, n'a rien gagné d'autre, jusqu'ici, que l'estime d'une élite — ce qui est tout de même quelque chose — et, malgré lui, quelques honneurs généralement accordés à la charité des écus sonnants — ce qui est peu.

\* \* \*

Depuis qu'il est journaliste, M. Dorion a dû se résigner à ne pas « savoir tout ce qui peut se savoir sur tout » et à « savoir peu de tout ». Déjà au temps où il était médecin, il estimait et recherchait une culture aussi générale que possible, et la pensée de Pascal eût bien marqué la discipline intellectuelle qu'il s'imposait. Aussi bien, il est peu de sujets sur lesquels vous le prendrez sans vert. Il a comme l'honnête homme du XVII<sup>e</sup> siècle des clartés de tout et même davantage sur certaines questions déterminées.

Et depuis plus de dix-sept ans, que M. Dorion étudie quotidiennement les problèmes économiques et sociaux qui se posent en ce pays-ci, il faut avouer qu'il est l'un des plus corrects et des plus élégants de nos journalistes. Dans le « Tableau de la littérature canadienne » publié en 1911, M. l'abbé Camille Roy plaçait le docteur Dorion au nombre de nos journalistes accomplissant, à cette date, « la meilleure besogne littéraire ». Je crois, en effet, que

*dans l'histoire et l'histoire littéraire du journalisme canadien-français du dernier quart de siècle, il faudra étudier l'oeuvre de M. Dorion. Au surplus, on ne connaîtra bien la place que tenait le directeur de l'Action catholique, à la tête de ce journal et dans le journalisme de chez nous, que lorsqu'il sera disparu. Ce phénomène accompagne ordinairement la disparition de tous les grands modestes...*

\* \* \*

### LES SOUHAITS DE « LA RENTE ».

La RENTE a fait à ses lecteurs des souhaits de bonne année qui ne manquent pas d'originalité. Elle souhaite à chacun de ses lecteurs :

- une limousine Rolls-Royce ;
- l'opéra une fois par semaine et le cinéma tous les jours ;
- une pelisse de phoque authentique, collet de loutré ;
- un voyage à Atlantic-City tous les trois mois et un mois en Floride dans le cours de l'année ;
- un nouveau piano (de préférence un Pratte, la meilleure marque du monde) ;
- un nouveau phonographe ;
- l'appareil de radio le plus perfectionné (de ceux avec lesquels on communique avec l'Europe) ;
- une montre-bracelet sertie de diamants ;
- les meilleurs vins et les meilleures liqueurs ;
- un logement à \$200 par mois et au moins trois domestiques ;
- cinquante sous en argent et beaucoup de vieux habits à donner aux pauvres, pour empêcher le bolchévisme de se répandre ;
- si les créanciers frappent à la porte, la grâce de pouvoir les mettre dedans par une banqueroute opportune et bien machinée.

Nous connaissons à Montréal des masses de gens qui se paient toutes ces bonnes fortunes avec un revenu plus ou moins branlant de trois à cinq mille dollars et qui s'en trouvent très bien. Il n'y a pas de raison pour que chacun des intelligents et sympathiques lecteurs de la RENTE n'en ait pas autant, et même davantage.

Ceux qui verraient certains risques à pareil train de vie pourront toujours, en fesse-mathieux qu'ils sont, s'arranger pour vivre selon leurs moyens, comme faisaient leurs pères.

## NOTRE MAÎTRE LE PASSÉ

par l'abbé LIONEL GROULX

---

Les écrivains médiocres s'affolent à la moindre critique et se croient toujours victimes du parti-pris. Gardez-vous bien de toucher à ces auteurs: ils ont l'épiderme trop délicat pour supporter l'apparence d'une correction; on a beau ouater les coups que l'on dirige contre leurs plus notables défauts; ils crient comme des damnés dès qu'on lève la main sur leur chatouilleuse personne. Mais une attitude plus paternelle ne les ralliera pas nécessairement à votre cause: ils traiteront de flagorneur quiconque ne leur pousse aucune pointe. Autour de pareils fats, le mieux est de faire silence; ni l'éloge ni le blâme n'ont prise sur eux; qu'on les laisse dans la béate admiration de leurs œuvres, en attendant qu'ils disparaissent avec elles dans l'oubli définitif.

Toute difficulté de ce genre disparaît pour juger le robuste écrivain qui va nous occuper, et qui en a bien vu d'autres! On a fait quelque bruit autour de son nom: c'est tant mieux, et ces antécédents ne peuvent que stimuler la plume qui entreprend de le mettre en cause une fois de plus.

Tout le monde connaît cet abbé que l'on rencontre, la serviette sous le bras, cheminant à petits pas nerveux, tantôt vers l'Université, tantôt vers les bureaux de l'*Action Française*. Les abonnés de la Revue qui vivent loin de Montréal ont tout au moins aperçu son portrait en diverses places; il n'y a même pas longtemps, il s'est vu pris en pied dans son cabinet de travail et présenté au public, sans préméditation de sa part, dans les grands

Illustrés où un ecclésiastique risque parfois d'être en compagnie très mondaine. Cette réclame était hors de saison : il est fils de ses oeuvres, et cela devait suffire.

Mais cette indiscretion d'un photographe trop zélé aura permis aux plus lointains de ses lecteurs d'analyser une physionomie d'historien. L'abbé Lionel Groulx est un chercheur, un fureteur inlassable ; il est de la famille des habitués parisiens de nos Archives nationales et de nos grandes bibliothèques où sommeillent les vieux manuscrits, les incunables, les éditions « princeps », autant de trésors accessibles aux seuls érudits. L'abbé Groulx connaît ces précieux dépôts, et il connaît mieux encore ceux de son pays. A travers ses lunettes, qui sont partie intégrante de son visage, il a tout vu, tout parcouru ; mais, loin d'être un *dilettante* qui travaille pour soi, il a entrepris de vulgariser ses découvertes à l'usage des plus modestes de ses compatriotes.

C'est ce qui l'a engagé, en l'année qui vient de finir, à publier son livre *Notre Maître le Passé*.

\* \* \*

On paraît bien impertinent quand on déclare tout net à un auteur en renom qu'il écrit mal. Le style fait partie de la toilette intellectuelle. Autant vaudrait-il dire à une femme du monde qu'elle manque de goût dans sa parure. Et pourtant il y a eu, à toutes les époques, des auteurs qui négligeaient la correction de la langue, et dont les écrits ont pâti modérément de ce défaut. Saint-Simon, par exemple, a été peu scrupuleux avec la grammaire : ses *Mémoires* prouvent qu'il en prend à son aise avec les règles ; il professe le noble dédain d'un duc et pair à l'endroit de la syntaxe. Et Saint-Simon ne laisse pas que d'être un grand écrivain.

L'abbé Groulx, lui, ne partage ni cette négligence ni ce mépris dédaigneux. Il veut se créer un style bien à lui ; il a horreur, semble-t-il, de la banalité et des expressions toutes faites. Quand il réussit à être original, il peint, il burine, il cisèle, et la phrase se détache avec un puissant relief ; les ombres et le coloris sont l'image saisissante de la réalité ; il ressuscite les âges disparus, il fait revivre sous nos yeux les personnages du temps passé. Ce don de voir et de reproduire se remarque, peut-être mieux qu'ailleurs, dans l'ouvrage visé par cet article ; l'auteur est véritablement en progrès.

Mais, dût cette accusation produire quelque scandale dans le groupe de ses fervents admirateurs, l'abbé Groulx n'a pas toujours la plume aussi heureuse. On le lui a dit, tout dernièrement, dans une conférence sur l'ensemble de ses écrits. Soulignons ici les mêmes lacunes, pour n'avoir pas à y revenir.

La littérature régionale, surtout celle du Canada, est exposée à verser dans un particularisme excessif de fond et de forme. L'originalité y dégénère facilement en singularité, et les auteurs risquent de s'acclimater, sinon de se complaire dans les incorrections qui deviennent un apanage familial. La série d'articles contenus dans *Notre Maître le Passé* mériterait donc d'assez sérieuses retouches. C'est une suite de leçons ou de discours que l'auteur a prononcés en des circonstances diverses. Ce style est pour être parlé plutôt qu'écrit. L'auditeur pardonne beaucoup au maître dans un enseignement verbal ; le lecteur n'a pas la même indulgence pour la page qu'il a sous les yeux : son regard scrutateur est offusqué par les moindres taches, surtout si les mêmes passages valent d'être lus plusieurs fois, à cause de la richesse des idées et de la nouveauté des aperçus.

C'est le cas pour l'estimable volume qui doit pourtant se répandre comme ses devanciers. Termes impropres, phrases tourmentées, expressions bizarres qu'aucun usage n'a consacrées, hardiesses de mots et d'images contraires au génie de la langue, toutes ces faiblesses s'y rencontrent; elles ne devraient pas être considérées isolément, si telle n'était la mission de la critique; mais il faut bien s'y arrêter pour couper court à des abus qui compromettent la bonne tenue de la littérature française au Canada.

Voyez, entre autres, l'impression drôlatique que produit une phrase mal assortie avec ses divers éléments. Nous sommes à Ville-Marie, dans une atmosphère de bataille: une phalange de braves s'est mise sous la protection de la Mère du Ciel, en souvenir des pieux chevaliers du Moyen-Age; ce sont les *Soldats de la Sainte-Vierge*. « Chacun, nous dit le narrateur, se tient prêt à mourir; il se confesse, il communie, et il part pour sa ronde. Le soir, on le ramassera *quelquefois* mort... » La pensée de l'auteur ne fait pas doute, mais le singulier est ici une maladresse qui montre ces héros capables de mourir deux fois; et cela rappelle le plaisant dicton de la dernière Guerre mondiale: « Ce sont toujours-les mêmes qui se font tuer! » Le correctif serait facile, soit en mettant le pluriel, soit en supprimant ce naïf *quelquefois*: « Le soir on le ramassera blessé, mort peut-être... »

Cette page épique donnerait lieu à plusieurs réflexions de même ordre; il faudrait prendre le livre d'un bout à l'autre et l'annoter en marge pour mettre en évidence chacun des imbroglios commis au cours de la composition. Ce n'est ni le temps ni le lieu de nous livrer à ces exercices de collège.

On peut dire, pour clore ces chicanes de grammaire ou de rhétorique, que l'abbé Groulx est un vaillant travailleur qui creuse laborieusement son sillon, ou, si l'on préfère, qui trace sa voie parmi les tout premiers, dans le domaine historique. Il ne prend pas le temps de niveler le terrain, de tracer des lignes impeccables. Voyant devant lui un vaste champ à explorer, il fouille, il creuse, il pousse de l'avant sans trop se préoccuper des détails du dessin. L'essentiel, c'est de découvrir tous les trésors cachés de cette histoire merveilleuse. Si le chemin demeure raboteux derrière lui, peu importe; il aura mis en évidence, sur les bords de la route à peine jalonnée, des débris capables de reconstituer tout un passé glorieux; il reviendra sur ses pas, s'il en a le temps, ou bien il laissera à ses successeurs tous les matériaux de l'histoire définitive de son pays.

C'est bien l'idée qu'il faut se faire de la rude tâche qu'il a assumée, et tout particulièrement des leçons qu'il donne ici, pour faire suite à la *Naissance d'une Race*. Les morts parlent éloquemment, comme on va s'en rendre compte, même lorsque leur langage est par trop improvisé.

\* \* \*

Le livre se divise en deux parties: *Sous le régime français* — *Sous le régime anglais*. Dans la première période, les colons ont eu à lutter contre les sauvages et contre un climat rebelle; dans la seconde, ils ont été aux prises avec une législation qui ne tendait à rien de moins qu'à l'étouffement de la race. Partout, nous voyons défiler des noms écrits à jamais dans les annales canadiennes: noms de villages, noms de héros qui symbolisent les plus hautes et les plus pures vertus.

Dès le début de la colonie, la Croix de Maisonneuve se dresse sur le Mont-Royal, moins brillante sans doute que celle d'aujourd'hui, mais également significative. Il y a une vie intense dans cette procession qui se déroule sur les flancs de la montagne, pour faire cortège au signe sacré de la Rédemption : Paul de Maisonneuve, fait chevalier avant le départ selon les rites des temps anciens, prend la croix sur ses épaules et gravit son calvaire, tel un Christ sauveur de son peuple.

La magnificence du récit, dans un pareil décor, ne permet plus qu'on s'arrête aux défauts signalés tout-à-l'heure : c'est un vaste panneau en bas-relief où s'agitent des personnages surhumains ; il n'y a qu'à se laisser entraîner et à les suivre jusqu'au bout.

Toute l'histoire primitive de Ville-Marie rappelle les légendes épiques de nos vieux trouvères. On s'y bat contre les infidèles, on donne de grands coups d'épée en recommandant son âme à Dieu et à la Vierge. Ces alertes perpétuelles n'empêchent pas les laboureurs d'ensemencer leurs champs et de faire la moisson. Un tableau représente le paysan d'alors avec sa faucille à la main et ses armes déposées sur la dernière gerbe qu'il vient de cueillir : image synthétique de l'étrange vocation de ces agriculteurs-soldats.

On comprend que l'historien oublie souvent son rôle de narrateur et que son récit tourne à l'éloquence, quand il retrouve ses sublimes ancêtres : « Que Dollard paraisse maintenant, s'écrie-t-il, Dollard, héros de tempérament, mais grandi, achevé par tant d'influences ennoblissantes ; que, du plus pur des émanations spirituelles de Ville-Marie, il forme son beau rêve héroïque, et quand, par les petites ruelles, il s'en ira, le beau gars aux allures de jeune croisé, tenter sa récolte de braves et jeter son fier

appel: « As-tu peur de mourir pour Ville-Marie, compagnon? » vingt-cinq jeunes preux, fils comme lui des mêmes vertus et du même grand air, lui répondront: « Pas plus que toi! »

Notons au passage le mouvement et l'ampleur de cette large période oratoire; voilà qui rachète les infidélités grammaticales et les maladresses de plume dont nous n'avons pas fait grâce à l'auteur, quand nous avons isolé son style de sa pensée. Tout le livre est modelé sur ces premières pages, débordant de vie, d'entrain et d'enthousiasme. C'est ce qui distingue ce volume des précédents: l'histoire anecdotique, à la manière de Villehardouin ou de Joinville, dépasse les cadres du genre et échappe aux règles sévères qui proscrivent toute effusion de lyrisme; du reste, nous avons vu que plusieurs chapitres du volume sont des discours authentiques: un des meilleurs fut prononcé en 1919 au pays de Dollard des Ormeaux. Le lecteur en savourera le texte intégral. Il verra aussi les premiers Canadiens, hardis navigateurs, s'aventurant jusqu'aux rives du Mississipi. Ces batailleurs rêvaient de rendre française toute l'Amérique du Nord. Il n'a pas tenu à leur bravoure que ce rêve devînt une réalité.

Mais l'Angleterre veillait: une destinée implacable a voulu que tant de projets grandioses fussent limités à l'occupation précaire des bords du Sant-Laurent, après un changement radical de régime; l'élan de ces lutteurs intrépides a été compromis pour de longues années; mais il n'a pas été brisé, et les vaincus ne tardent pas à relever la tête pour affirmer encore leur volonté de rester eux-mêmes. La famille canadienne-française, à laquelle l'abbé Groulx consacre des pages saisissantes, va briser des barrières trop étroites et se répandre dans les autres

provinces; pied à pied, elle regagnera le terrain perdu; lorsque ces groupements dispersés auront multiplié leurs contingents jusqu'au nombre de 600,000, sans mélange de sang étranger, des chefs surgiront pour leur donner une place officielle parmi les autres races. C'est un beau moment dans l'évolution du petit peuple meurtri, que celui où un jeune orateur, Hippolyte La Fontaine, se lève au parlement anglais de Kingston et prend la défense des siens en langue française; cette attitude si crâne fait penser au mot de Mme de Staël: « On ne se trompe jamais quand on est du côté des vaincus. »

Vous trouverez bien d'autres thèmes dans le livre de l'abbé Groulx: ce sont les grandes étapes de l'affranchissement progressif, et l'auteur veut nous dire un mot des causes profondes qui ont agi sur l'âme nationale pour l'empêcher de périr; il y a la famille, on vient de le voir; mais la famille elle-même a dû sa prodigieuse fécondité aux croyances religieuses. C'est le catholicisme qui avait conduit sur la terre nouvelle un évêque comme Monseigneur de Laval; c'est encore le catholicisme qui attira ici les femmes fortes, auxiliaires indispensables des hommes, selon une loi invariable dans l'histoire du christianisme. L'Eglise catholique est féministe avant la lettre, au sens le plus noble de ce mot: « Les petites orphelines de France, c'est Joyberte Soulanges qui l'a écrit, ont été séduites par la joyeuse aventure. Elles ont vu se lever là-bas, par-delà la grande mer, une terre vierge et noble qui leur tendait les bras... Un jour elles s'embarquent et, si les poitrines se gonflent à mesure que se rétrécit, puis disparaît la terre de France, si quelque chose d'humide perle au coin des yeux, le coeur reste ferme. Les voyageuses se tournent vaillamment vers le pays de l'attente; elles s'abandonnent à

l'élan du navire qui, toutes voiles au vent, vogue vers l'Amérique du Nord. »

Magnifique hommage rendu aux aïeules des Canadiens d'aujourd'hui ! Le catholicisme embellit ces frêles créatures ; qu'il les destine à la vie du cloître ou du foyer, il met autour de leur visage une auréole céleste.

La conclusion définitive qu'il convient de tirer avec l'abbé Groulx, c'est que l'Eglise catholique a créé de toutes pièces le Canada français ; par ses moines, elle avait jadis défriché la Gaule ; par ses évêques, par ses prêtres, par ses religieux et religieuses modernes, elle a encouragé les colons à défricher le Canada ; elle est, de part et d'autre, « la Mère auguste de la Patrie. »

\* \* \*

*Notre Maître le Passé* n'a pas été signalé comme il convenait à son apparition : l'auteur éprouvait une certaine répugnance à organiser une réclame en sa faveur dans sa propre Revue. Une pareille réserve l'honore, mais encore faut-il assurer la diffusion d'un livre que tout bon Canadien doit connaître.

L'abbé Groulx est sorti de sa chaire d'Université pour faire ce travail, et il s'est senti visiblement à l'aise, de s'adresser aux foules plus qu'aux étudiants. Pour lui, l'histoire est un magistère, et comme il l'explique plus au long au commencement et à la fin de ce même volume. La piètre mission, en effet, que remplirait l'historien, si son rôle se bornait à celui dont se contentent certains maîtres. Le souci de l'impartialité les a conduits à une mentalité paradoxale ; si l'on consentait à les suivre, il faudrait dépouiller presque tout sentiment moral et humain, en vue de demeurer neutre entre les divers peuples qui se disputent l'hégémonie sur notre planète ;

d'après ces singuliers théoriciens de l'impartialité, toutes les races se valent, toutes les idées ont les mêmes droits.

Pour un peu, on devrait aller jusqu'au bout de cette logique : confier la rédaction de l'Histoire de France à un Allemand ou à un Russe, et la publication des Annales Canadiennes à un Japonais ou à un Chinois, voilà qui supprimerait tout net les erreurs de jugement et les tendances au chauvinisme.

Par bonheur, il se rencontre d'autres écoles historiques que celles qui prônent la froide classification des faits et des dates, d'après des fiches rigoureusement ordonnées. L'abbé Groulx croit avec raison que l'histoire est « l'incessante transfusion de l'âme des pères dans l'âme des fils. » Il adresse un appel vibrant à tous les représentants de son peuple dispersés dans le Continent nord américain, pour qu'ils recueillent pieusement tous les vestiges qu'y ont laissé les Français : en portant son regard sur le Meschacébé « immortalisé par nos pères avant de l'être par Chateaubriand », il adjure ses compatriotes qui vivent là-bas de retrouver les traces des anciens explorateurs : « Mesurez, je vous prie, l'arène immense sillonnée par le fleuve et où se ramifient ses nombreux affluents ; songez qu'il n'est pas un coin de ce vaste pays, pas une plaine, pas une rivière, pas une forêt qui n'ait vu passer les Argonautes de la Nouvelle-France. »

Tels sont les préparatifs pour une histoire nationale. Nous souhaitons à l'abbé Groulx d'en voir la réalisation, après y avoir contribué dans une si large mesure.

Abbé F. CHARBONNIER.

## “ LES ORIGINES RELIGIEUSES DU CANADA ”

par **GEORGES GOYAU** de l'Académie Française

Cet ouvrage est le meilleur qu'un écrivain français ait écrit sur notre histoire. Nul ne nous a révélé avec tant d'attraits et décrit avec tant de charmes la splendeur mystique de nos origines. Rameau a mis en relief d'intéressants aspects de notre passé. Sa précision scientifique donne à son oeuvre la valeur d'un argument. En étudiant l'évolution des deux races, au Canada, André Siegfried a noté la valeur historique de notre catholicisme. Peu de temps avant la Grande Guerre, Gabriel Hannotaux est venu sur place faire la même constatation. Emile Salone, l'historien de la colonisation canadienne, reconnaissant l'importance du facteur surnaturel, a pu écrire de la Société de Montréal dont les parrains étaient de pieux apôtres: « Si le sang des colons canadiens n'a pas été prodigué en vain, si le Canada a été sauvé, il n'y a aucun doute qu'il ne le doive, avant tout, à son intervention. » L'originalité de Georges Goyau est d'avoir démontré la thèse que l'idée missionnaire a déterminé la colonisation de la Nouvelle-France qui fut ce que les évangélistes voulaient qu'elle fût. Leur conception de la colonisation prévalut sur celle des marchands et de cette prépondérance naquit une nation.

\* \* \*

Le volume, dont nous voudrions exposer la thèse pour en signaler la valeur documentaire, le mérite historique

et l'ordonnance littéraire, a eu pour origine un cours professé à l'université de Liège et intitulé : *Colonisation et mission au dix-septième siècle*. Le point central en était le Canada. L'auteur démontrait comment, sous l'influence de l'idée religieuse, l'expérience de la Nouvelle-France avait enseigné à l'opinion française hostile à toute politique coloniale, ce que devait être la colonisation.

Quatre chapitres partagent logiquement le récit qui commence « au premier calvaire dressé par Jacques Cartier sur une colline canadienne ». Le navigateur malouin a des préoccupations apostoliques. Dans son équipage, il veut faire place à six hommes d'Eglise. Le 24 juillet 1534, il groupe autour de la croix qu'il a dressée, haute de trente pieds, les sauvages « émerveillés » auxquels il indique la croix et le ciel. Aux habitants de Stadaconé, en 1535, il fait entendre, grâce à des interprètes, que leur dieu est un mauvais esprit. Hélas ! les voyages de Cartier dissipent le mirage d'un Eldorado. Plus un Français au Canada à la fin de 1543. La série des échecs de la Roche et Chauvin a son terme quand entre en scène Champlain qui ne fait pas seulement oeuvre de trafiquant, mais d'explorateur, de cartographe et surtout d'apôtre. En l'été de 1603, il enseigne aux Sauvages « une Trinité en laquelle il n'y a point de plus tôt ou d'après, rien de plus grand ni de plus petit ». Lors de ces *premières expériences* apparaît un propagateur de l'idée missionnaire en Marc Lescarbot qui, dès 1609, dans son *Histoire de la Nouvelle-France* conjure les Français de « dilater les bornes de leur piété, justice et civilité, pour évangéliser tant de créatures raisonnables formées à l'image de Dieu ». Il ne réitère pas vainement ses

appels, en vers et en prose. Et l'Eglise et les Grands vont agir. Marie de Médicis, respectant les volontés du défunt roi, voit au départ maintes fois différé des Jésuites pour Port-Royal, en 1610. Soudain, une poignée de corsaires à la solde d'Argall vient anéantir l'établissement français. Les Pères Biard et Massé, rentrés en France, n'oublient point leurs missions riches d'âmes et de promesses. Leurs *Relations* émeuvent et préparent l'opinion. De son côté, Champlain, sans perdre courage, va et vient sur l'océan. En 1615, il part de Honfleur avec quatre franciscains qui implantent la civilisation à Québec. Des autels s'improvisent. Messe dans l'île de Montréal où Champlain a conduit les Pères Denys Jamet et Le Caron : le lendemain, 25 juin, messe à Québec par le P. Dolbeau. Le 12 août, dans la région des Grands Lacs, le P. Le Caron fait pour la première fois s'immoler le Christ sur le territoire de l'Ontario actuel.

Le programme des Franciscains comporte colonisation. Champlain crée la colonie en ramenant de France un colon, Louis Hébert, qu'a expulsé d'Acadie, en 1613, l'invasion anglaise de la Virginie. Et les missionnaires, émules des moines du Moyen-Age, se livrent au défrichement des terres. Les oeuvres civilisatrices s'ébauchent lentement lorsque le franciscain Le Baillif va exposer au roi sa politique de peuplement.

L'arrivée des Jésuites annonce une ère nouvelle. Voici que Richelieu, en 1627, consacre la solidarité entre l'idée coloniale et l'idée missionnaire. Le mercantilisme est évincé par une politique plus noble qu'une ambition de lucre et plus glorieuse pour la France. Mais la prise de Québec par les Kirke, en 1629, prive le pays de ses missionnaires. Hébert reste. Une cachette aménagée par

les Franciscains et contenant des objets liturgiques attesté que ni la France ni l'Eglise ne quittent définitivement cette terre qu'à déjà scellée le martyre du P. Viel.

C'est sous l'action des missionnaires qui prient, alors que Champlain négocie à Londres, que l'idée de colonisation survit. Les ouvrages de Champlain font connaître à la France la colonie qui veut grandir. Lorsqu'elle se réinstalle avec un programme de mission et de peuplement, la France religieuse se met *en route pour la Nouvelle-France*. Les Jésuites, demeurés tout équipés, reviennent : Le Jeune, de Nouë, le frère coadjuteur Buret ainsi que le P. Massé, vétéran de l'apostolat acadien, et le P. Bréboeuf, qui retourne à ses chers Hurons où les Jésuites construisent une cabane « la mission Saint-Joseph ». Le Jeune inaugure la résidence des Trois-Rivières et à Québec une autre fondation s'édifie, celle du Collège, pour lequel le marquis de Gamaches a jadis remis des fonds au P. Coton. Les *Relations* de Le Jeune sont des appels aux chaumières, à la cour et aux cloîtres français. Pendant que les propos de boudoirs ridiculisent la lointaine colonie, aux voix d'outre-mer répond la France rurale. En 1634, le chirurgien Giffard amène trente à quarante Percherons suivis douze mois après d'un nouveau convoi. La même année, arrivent à Québec, Jean Bourdon, premier ingénieur et l'abbé Le Sueur premier prêtre séculier de la colonie. Un contingent plus nombreux que les précédents débarque en 1636 : ce sont des Normands.

Dans les cloîtres, les écrits des missionnaires remuent les consciences des nonnes et ouvrent à leurs imaginations d'immenses horizons. Les Hospitalières de Dieppe, Marie de l'Incarnation, que Bossuet a appelé « la Thé-

rèse de nos jours et du Nouveau-Monde », Mme de la Peltrie abordent sur nos rives. Une société catholique s'organise cependant qu'en France des vocations se préparent, cette fois des vocations de soldats.

Durant la période qui va de 1639 à 1645, Ville-Marie est fondé. Georges Goyau, après avoir entretenu le lecteur des *Croisés de Montréal* et mis en relief les figures de Jérôme de la Dauversière, d'Olier, de Maisonneuve « un moine armé », de Jeanne Mance, « une religieuse laïque » que Mgr Bruchesi comparait naguère à Jeanne-d'Arc, narre l'épopée de la colonie naissante entrant en lutte avec les Iroquois. L'héroïsme chevaleresque assure le triomphe des desseins providentiels. A Québec, en 1645, Français et Indigènes s'associent aux cérémonies du Jubilé prescrites par Innocent X. On y processionne solennellement. Le supérieur des Jésuites est appelé à siéger dans le conseil établi par Louis XIV, en 1647. La conception mercantile est vaincue. Déjà répudiée par Richelieu, la politique des comptoirs commerciaux à l'orée des forêts giboyeuses doit capituler. La colonie vient de franchir une étape décisive. L'idée missionnaire va s'épanouir et parallèlement la colonisation va s'étendre.

Le sang des martyrs consacre *l'achèvement de la chrétienté canadienne*. Le deuil inaugure cette période (1645-1660). En janvier 1646, le P. De Nouë s'égare dans les bois où on le retrouve gelé et tout raidi « en la posture où l'on dépeint ordinairement saint François-Xavier, les bras croisés sur la poitrine... » Trois mois après, la colonie perd le P. Massé, qui, en 1610, avait débuté, en Acadie, à l'évangélisation de la Nouvelle-France. La liste des malheurs s'allonge. Le P. Jogues,

le glorieux mutilé, en tournée chez les Iroquois, ses bourreaux d'hier, y est martyrisé. Avant que se réalise le rêve des fondateurs et que s'accomplissent en toute plénitude les desseins de Jérôme de la Dauversière, la colonie assiste à la catastrophe de la mission huronne et du peuple huron. Ce massacre inscrit des noms sublimes au martyrologe canadien.

Toutes ces épreuves n'abattent pas le zèle des constructeurs de la nation future. Sulpiciens, Hospitalières de Saint-Joseph, religieuses de Notre-Dame parfont l'organisation catholique des postes. L'arrivée de Mgr de Laval, réclamé par Maisonneuve, à la tête d'une colonie de 2,500 âmes, hâtera la réalisation des deux rêves des premiers missionnaires et des premières Ursulines : peupler le Canada, convertir les Sauvages.

\* \* \*

Pour établir la thèse du surnaturel dans notre histoire, il a suffi à Georges Goyau de lire, outre les *Relations*, les actes successifs des rois, des ministres, des compagnies commerciales relatifs au Canada. Dans la phraséologie des chancelleries et la prolixité verbale des tabelions on rencontre soudain un mot, une incidente, une phrase où se révèlent les préoccupations religieuses de la France. Scrute-t-on la genèse des vocations d'une Marie de l'Incarnation, d'une Jeanne Mance, d'une Marguerite Bourgeoys, on découvre vite en leurs destinées l'influence des impulsions divines. C'est au collège de la Flèche, dans les imaginations mises en effervescence par le culte d'un Ignace, d'un François-Xavier canonisés en 1622 qu'il faut rechercher l'origine des missions iroquoise et huronne. Et l'origine de Montréal? Elle est

encore à la Flèche, en cette chambre familiale où Jérôme de la Dauversière, aux alentours de 1630, après avoir communié, réunit sa femme et ses cinq enfants, cierges allumés en mains, et prend l'engagement solennel de « procurer l'honneur et l'estime de la Vierge Marie ». Elle est enfin dans la rencontre providentielle de M. Olier et des MM. de Montréal.

La documentation abondante de l'auteur — les références de la préface et des quatre chapitres couvrent, à la fin du volume, trente-sept pages compactes — consiste en imprimés. Rarement historien aura parcouru avec une plus scrupuleuse probité pareille variété d'ouvrages historiques. De l'édition Thwaites des *Relations à La naissance d'une race* de l'abbé Groulx, des *Oeuvres de Champlain* et de Larochemonteix aux *Mémoires de la Société Historique* et de la *Société Royale*, grande histoire, monographies, articles, l'auteur n'a rien oublié. Et les notes synthétiques qui terminent l'ouvrage constituent des mines de renseignements précieux.

Il résulte de si vastes recherches dans les documents, dont très peu sont inédits mais qui sont tous utilisés en vue d'une thèse neuve en son ensemble, que l'ouvrage acquiert une valeur historique de premier ordre. Aucune faiblesse, aucune inexactitude ne le déparent. Des imprécisions antérieures sont éliminées. Il oppose même à une conclusion mal étayée une rectification opportune. Grâce à Georges Goyau, il ne sera plus permis aux historiens, tant catholiques que protestants, de considérer Marc Lescarbot comme un huguenot de coeur, voire de naissance. Il appert d'un certain *Discours véritable de la réunion des Eglises d'Alexandrie et de Russie à la sainte Eglise apostolique et romaine*, publié par le cardi-

nal Baronius et traduit, en 1599, par Lescarbot, que la préface du traducteur rend un hommage non équivoque à l'Eglise catholique. Dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, Marc Lescarbot raconte qu'il fit ses pâques à Orléans, avant de s'embarquer pour le Canada. A la Rochelle, il parcourait une demi-lieue pour aller entendre les sermons des Cordeliers. « Ce nous est chose honteuse, y note-t-il, que les ministres (de la religion réformée) priassent Dieu chaque jour pour la conversion des pauvres peuples sauvages et que nos ecclésiastiques ne fissent point le semblable. »

Ce livre, d'une copieuse documentation et d'une précision historique définitive, est par sa forme littéraire un pur chef-d'oeuvre. *Les Origines...* offriraient à l'auteur un sujet requérant toutes ses qualités d'âme et d'intelligence. Il a le ton d'un conteur affable qui sait s'émouvoir et badiner. Il dit *Une épopée mystique* où le merveilleux abonde, qui se déroule en pleine forêt et dont les personnages magnifiés par l'héroïsme évoluent dans une atmosphère de surnaturel. Les évocations réalistes de la rude vie des missionnaires, le récit des martyres, les citations des *Relations*, tout cela est agrémenté d'aimables digressions et de considérations générales. Peu d'écrivains français, en vérité, auraient pu déployer tant d'art dans une oeuvre aussi austère. Nous ne saurions assez en recommander la lecture. Jamais nous ne retournerons trop souvent vers de tels souvenirs de notre passé.

\* \* \*

Ce livre remémore un geste immortel. Aux fils des preux qui ont fondé notre patrie, il rappelle le plan et les bases du grand empire que nos pères ont projeté sur le

sol américain. Le récit se termine alors qu'un Marquette, un Albanel s'en iront, plus au loin, dans les solitudes du Mississipi et les plaines désertes de la baie d'Hudson ; alors que d'autres apôtres incluront dans la mission des successeurs de Mgr de Laval le territoire qui va de l'Atlantique au Pacifique ; alors qu'un jour notre race ira prodiguer à des peuples d'outre-frontière les forces spirituelles reçues à ses origines. Si Georges Goyau se penche sur d'autres chapitres de notre histoire, c'est ce développement et cette expansion du Canada français religieux que sa plume catholique fera connaître à la pensée française et à la pensée universelle.

Hermas BASTIEN.

### LE CHÈQUE QU'IL FAUT EMPLOYER.

La Banque Canadienne Nationale met à la disposition de ses clients des chèques bilingues, des chèques libellés en anglais et d'autres libellés en français. Que les Canadiens français ne demandent et n'emploient que celui-ci :

MONTRÉAL.....19..... No...
<b>BANQUE CANADIENNE NATIONALE</b> 110, RUE ST-JACQUES.
PAYEZ À L'ORDRE DE.....
...../100 DOLLARS (\$.....).

« S'il n'y a pas assez de français au Canada, c'est à nous d'en mettre », disait Mgr Béliveau. Écoutons ce mot d'ordre. Nous avons autre chose à faire que de propager l'anglais. Soyons français partout où il est possible de l'être.

## EN MARGE DE LA BONNE ENTENTE

Les pèlerins ontariens de la Bonne entente viennent de faire leur voyage annuel dans notre province. Les murs de la capitale et ceux de la métropole ont renvoyé l'écho de discours pleins de paroles aimables, entrecoupées de nombreux baisers Lamourette.

L'occasion était excellente d'énoncer de nouveau les principes d'égalité entre les deux races et de préciser une fois de plus les droits de la langue française. Le sénateur Choquette, à Québec, ne s'est pas gêné pour dire ce qu'il pensait des belles phrases de M. Ferguson, premier ministre d'Ontario. Mais de tous les discours prononcés à ces diverses réunions de Bonne entente, tant à Québec qu'à Montréal, celui de M. le chanoine Chartier, vice-recteur de l'Université de Montréal, fut certes le plus courageux.

Quelques jours plus tard, le 2 février, M. Chartier donnait devant les *Knights of Columbus*, rue Mountain, à Montréal, une intéressante conférence sur nos systèmes d'éducation, mais conférence qui a paru à quelques-uns ne pas rendre le même son que le discours de la veille.

Rappelant les origines françaises de notre cher pays canadien, colonisé par les Français « qui l'imprégnèrent de leur sang de 1608 à 1760 », et notant l'empreinte anglaise après la cession du Canada à la couronne britannique, empreinte qui devait nécessairement par la suite donner un aspect nouveau à la contrée tout entière, le conférencier cite le texte de la constitution qui accorde aux deux races une égalité politique parfaite. Il pose comme principe qu'« un système d'éducation vraiment canadien doit tendre à développer dans l'âme de chaque citoyen ce double caractère du Canada, à la fois anglais et français. »

M. le chanoine Chartier condamne tout système d'éducation qui ferait un Anglais de l'enfant qui parle anglais — et un Français de celui qui parle français et, *a fortiori*, le système — ontarien — qui voudrait faire un anglais d'un enfant qui parle français. D'autre part les deux races française et anglaise, ayant une langue, une littérature, une civi-

lisation et des qualités particulières, différentes, mais non incompatibles, il faudrait « rejeter tout système d'éducation qui n'accorderait pas à un enfant canadien la connaissance des deux langues et ce respect des deux races, et qui n'enrichirait pas le tempérament et le caractère de l'une avec les qualités de l'autre ». En conclusion, pour obtenir un produit parfait, un canadien idéal qui ne serait ni anglais ni français, un canadien tout court, il faudrait enseigner à tous les enfants canadiens les deux littératures et les deux langues et organiser tout notre système scolaire en vue de l'assimilation des deux cultures.

S'il faut en croire le rapport publié par les journaux, rapport d'où nous avons détaché les passages les plus saillants de la très intéressante étude du chanoine Chartier, ce dernier va même jusqu'à souhaiter que notre enseignement, non seulement secondaire, mais même élémentaire, en vienne à donner à tous ceux qui en sont les élèves, un esprit canadien, suivant les règles plus haut décrites.

Il nous semble que cet aspect du bilinguisme élargi à ce point demande quelques éclaircissements.

Exiger que tous ceux des Canadiens de langue française qui doivent de par leur fonction être en contact avec la population de langue anglaise, sachent bien la langue de cette dernière, c'est juste. Fournir à tous les écoliers des villes, écoliers de langue française, une connaissance suffisante de la langue et de la littérature anglaises, afin de les mieux armer pour la lutte économique ici même dans le Québec où nous sommes sous la coupe des capitalistes anglais, de par la faute de ceux qui n'ont pas su mieux diriger la génération d'aujourd'hui, c'est nécessaire.

Mais généraliser ces principes à tout l'enseignement primaire ou élémentaire, partout dans notre province, dans les douze cents municipalités rurales, où l'enseignement du français est déjà assez ardu pour beaucoup, ce serait, semble-t-il rendre un mauvais service à la race.

Le canadien de langue française apprend l'anglais plus volontiers que son compatriote anglais n'apprend le français. Et quand il la possède bien, il donne rarement le temps à son interlocuteur anglais de balbutier quelques phrases. Et quand

celui-là qui la possède bien, réussit en affaires et s'enrichit, neuf fois sur dix, il passe du côté anglais, sinon à la première, du moins à la deuxième génération. Ouvrons les journaux et lisons la chronique des mariages. Elle nous édifiera sur la vraie sympathie de bon nombre de nos compatriotes. N'oublions pas que nous sommes une minorité dans le Canada; que nous sommes le menu fretin et que ce n'est pas notre affaire d'aller nous jeter dans le rapide que nous ne pourrons plus remonter.

Bilinguisme pour ceux qui sont en contact avec l'autre population: travaillons à y atteindre. Bilinguisme pour tout ce qui est officiel: exigeons-le. Mais travailler à faire de toute notre population, une population bilingue, c'est pour nous, minorité en Amérique et au Canada, courir vers une assimilation rapide.

La conséquence d'un tel système d'éducation serait tellement désastreuse que nous refusons d'y voir la pensée véritable du vice-recteur de l'Université de Montréal. La louable campagne d'éducation qu'il mène actuellement dans les milieux anglais nous paraît inspirée d'idées par trop différentes.

Nous ne lui cachons pas toutefois que sa dernière conférence, telle que résumée dans les journaux, n'a pas été sans créer beaucoup d'émoi. Il nous permettra de lui demander, en toute déférence, quelques précisions sur un point aussi grave. M. le vice-recteur n'ignore point la grande autorité dont il jouit dans les milieux scolaires, non plus que la sincère amitié que lui portent l'Action Française et ses directeurs.

Emile BRUCHESI.

---

## LIVRES ET REVUES

---

### « LA BELLE DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU CANADA ».

C'est le titre d'un article intéressant dont *La Revue bleue*, de Paris, a terminé la publication en son numéro du 1er novembre. Si l'incompréhension irrite et blesse, la sym-

pathie des pages signées par l'abbé A. Lugan plaît et reconforte.

L'auteur rappelle rapidement à ses lecteurs français les luttes parlementaires pour la reconnaissance officielle de notre langue. A l'aide de statistiques récentes, il montre l'expansion numérique de notre race dans les provinces anglo-saxonnes. La majorité oubliant les lois naturelle et positive qui garantissent les droits de la langue, a provoqué, par ses attaques sournoises, le réveil patriotique. De ce renouveau, M. Lugan esquisse l'histoire. Il en énumère les étapes. La défense du parler s'est faite dans l'arène politique, dans la presse nationale et dans les oeuvres de résistance. Il parle avec admiration de la *Ligue des droits du français* dont il expose le programme et loue les organes: *L'Almanach de la langue française* et *L'Action française*. « C'est un bulletin d'information et de direction nationale qui forme tous les ans un volume de près de 600 pages. Il est rédigé par l'élite des Canadiens français dont la collaboration est aussi brillante que désintéressée. Ses campagnes ont une répercussion profonde », dit-il, de la revue.

Très au courant des faits, l'auteur, qui a voyagé aux Etats-Unis et au Canada, dévoile avec franchise les dessous du conflit scolaire ontarien sans omettre maintes déclarations hostiles aux nôtres faites par telle haute personnalité épiscopale. L'article, commencé dans le fascicule du 4 octobre, se continue dans celui du 18. Ici, il traite des luttes d'outre-quarante-cinquième où des assauts analogues se heurtent à une résistance de mieux en mieux organisée. Les Franco-américains représentent une civilisation idéaliste dans une ambiance pragmatiste. L'abbé Lugan développe de très justes considérations sur la nécessité de sauvegarder nos qualités catholiques et françaises. Puis, il recommande « la tolérance mutuelle » en effleurant le sujet épineux des relations entre les races et termine par des observations précieuses sur notre attitude durant la guerre et sur la conférence d'un de nos publicistes sur la Rhur.

Malgré quelques imprécisions et quelques erreurs (l'auteur parle du docteur Gavreau, de M. Mark, de Mgr Latulipe,

vicaire apostolique de Témiscamingue, au lieu du docteur Gauvreau, de l'hon. Monk, de l'évêque d'Haileybury), cet article est une excellente action qui contribuera à mieux faire connaître, là-bas, les attitudes de ceux qui luttent pour survivre. H. B.

« CANADIANA », de M. l'abbé Oscar Genest.

Voici un volume que les enfants, les écoliers et même les grandes personnes feuilleteront avec profit et intérêt. C'est presque une Histoire du Canada en images. L'auteur a su réunir en quelque deux cents pages, les figures de nos grands personnages historiques, les photographies de nos principaux monuments en accompagnant le tout de brefs commentaires. C'est un volume indispensable pour l'enseignement de l'histoire canadienne et pour lequel nous voulons féliciter vivement l'auteur.

#### LES SERMONS DU PÈRE MOREAU.

Nous venons de recevoir les *Sermons* du T. Rév. Père Basile-Antoine Moreau, fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix (1799-1873), publiés par ordre du chapitre général (1920), de la Congrégation de Sainte-Croix. Beau grand volume in 4to, de 608 pages. Oratoire Saint-Joseph, Montréal 1923. — Voilà une oeuvre oratoire qui obtient de ce temps-ci un légitime succès. Tous les fondateurs d'ordre furent de vrais grands hommes, d'une humanité puissante, et qui ont exercé autour d'eux et sur leur temps une influence considérable. Il y a toujours un solide profit à prendre contact avec leur pensée. On l'éprouvera une fois de plus en lisant les sermons du Père Moreau. Les éditeurs n'ont rien épargné, du reste, pour en faire un volume de belle allure, d'une lecture facile. Mais nous reviendrons sur cet ouvrage qui en vaut la peine.

#### UN ARTICLE DE PAUL FONTAINE.

Dans le *Canada français*, la grande revue québécoise qui porte de mieux en mieux le devoir d'un beau nom, un article, entre autres, est à lire (livraison de janvier) et c'est celui de Paul Fontaine: « Des colonies d'après Adam Smith ». Les théo-

ries de l'économiste anglais n'y sont pas étudiées du seul point de vue spéculatif. « Ce que nous avons recherché » écrit, du reste, le collaborateur du *Canada français*, « c'est une ligne de conduite pour nous-mêmes ». Et cette ligne de conduite, il la résume dans ce dernier paragraphe de son article, avec une liberté d'esprit qui l'honore : « Cette politique serait vaine qui n'aurait pas en vue, avant et pardessus tout, l'avenir du Canada, ainsi que le voulait Honoré Mercier. Dans nos rapports avec l'étranger, et nous donnons à ce terme sa plus large acception, soyons canadiens, comme l'Anglais sait être en toute circonstance, anglais. Travaillons à faire notre pays, grand, prospère, fort; nos poumons sauront respirer l'air de la liberté intégrale, comme nos têtes sauront en concevoir l'idée, nos cœurs, pour elle, s'enflammer d'amour. »

Ces idées ne sont pas entièrement neuves. Elles méritent néanmoins d'être soulignées parce qu'elles sont d'un homme de la nouvelle génération et qu'il y a des milieux où il faut du courage pour oser penser tout haut. Incidemment M. Paul Fontaine esquisse—mais il ne fait que l'esquisser—une comparaison des divers systèmes coloniaux. Il conclut même : « Le système commercial de l'Angleterre fut seulement un peu moins mesquin ». Que n'entreprend-il de pousser à fond une comparaison du système colonial de l'Angleterre et de la France? Nous avouons n'entretenir, ni pour l'un ni pour l'autre, d'admiration effrénée. Nous notons seulement qu'en dépit du Colbertisme, l'intendant Talon put doter la colonie de ses industries essentielles; que si l'essor fut court de ce développement industriel, l'on continua pourtant de fabriquer poêles et poêlons et bien autre chose aux Forges du Saint-Maurice, alors que vers 1775 Pitt menaçait de faire sentir aux colonies américaines, « tout le poids de la puissance anglaise, si elles osaient fabriquer un clou de fer à cheval ». Nous notons encore que les cinq-sixièmes des lois coloniales promulguées par le parlement anglais, de 1689 à 1760, visaient la réglementation du trafic et des manufactures. Et nous confessons que cela nous rend perplexe sur la supériorité du système colonial anglais au dix-huitième siècle. M. Paul Fontaine devrait tirer au clair ce point d'histoire. Il a le talent qu'il faut, pour nous donner une belle et grande étude.

# LA VIE DE L'ACTION FRANÇAISE

## LA CONFÉRENCE DE M. JEAN DÉSY.

Nos étudiants d'Action française de l'Université de Montréal avaient organisé pour le 30 janvier dernier une soirée à la Salle Saint-Sulpice. M. Jean Désy y a fait une conférence sur la « Renaissance de la Pologne ». Le sujet promettait presque un roman de l'énergie nationale. Et le conférencier n'a pas trahi cette promesse. M. Désy a le talent des notations précises, évocatrices, des accumulations de faits bien triés qui finissent par faire un tableau saisissant. Il a tenu cette gageure d'enfermer dans une courte causerie d'une heure l'histoire d'un grand peuple. Les allusions à l'histoire canadienne ne manquèrent point. Mais le sujet seul nous valait déjà une leçon d'énergie. En somme un peuple ne meurt point qui reste attaché à sa foi et à sa langue et qui met ces deux biens au-dessus de tout. M. Jean Le Sage présenta brièvement le conférencier, et nous dit le rôle d'un groupe d'étudiants d'Action française. Lui et ses camarades peuvent être contents de leur soirée. La conférence, le conférencier, les artistes, l'auditoire, tout y fut d'un excellent ton.

## NOS PUBLICATIONS.

Nous achevons actuellement l'impression de la troisième série de *Notre légende dorée* du Frère Béatrix. Cette série sera sûrement l'une des plus intéressantes pour les catéchistes et les prédicateurs du mois de Marie, car elle contient des narrations et des historiettes qui ont pour sujet la Sainte Vierge. Il va de soi que chacun de ces petits volumes de *Notre légende dorée* est aussi un excellent livre à mettre entre les mains des enfants. Ils y liront des choses édifiantes et qui leur parleront en même temps de notre pays et de notre histoire. Nous recommandons très particulièrement *Notre légende dorée* à ceux qui sont préposés au choix des livres de prix pour écoles.

Nous publierons, dès le mois prochain, le *Bréviaire du patriote canadien-français*, commentaire du discours de Mgr L.-A.

Pâquet sur la vocation de la race canadienne-française. Ce commentaire, M. le chanoine Emile Chartier, vice-recteur de l'Université de Montréal, a bien voulu nous le préparer et il y a mis ses éminentes qualités de professeur.

En même temps qu'une haute leçon de patriotisme, cette étude fournira un modèle d'analyse oratoire. Le texte commenté sera suivi du texte du discours *in-extenso*, de telle sorte qu'on pourra, si l'on veut, lire celui-ci avant de lire celui-là. Le tout fera une brochure d'environ cent pages, selon le type de notre *Évangéline* ou l'*Œuvre de l'abbé Groulx* de M. Asselin.

Avons-nous besoin de recommander chaudement cette prochaine brochure de la Bibliothèque de l'Action française? Le discours de Mgr Pâquet est réputé le chef-d'oeuvre de notre éloquence religieuse. Les idées, la thèse qu'il y expose tiennent aux fondements mêmes de notre patriotisme. A une heure où l'inconsistance du sentiment national se révèle de façon si troublante, comment ne pas nous tourner vers la jeune génération pour essayer de lui faire des convictions, pour appuyer sa formation patriotique sur des idées solides et substantielles?

### NOS INTERVENTIONS.

Nous ne pouvons signaler ici chacune des interventions de notre secrétariat auprès des pouvoirs publics ou autres, pour la défense de la langue ou des intérêts généraux de la nationalité. Quelques-unes de ces interventions doivent même, pour réussir, rester secrètes. Mais l'on aura lu, dans les journaux, l'appel au public de M. Anatole Vanier pour demander à nos compatriotes de n'employer que les chèques français de la Banque Canadienne Nationale. La Banque veut bien mettre à la disposition de ses clients, une formule exclusivement française; c'est à nous d'en profiter et d'affirmer ainsi le cas que nous faisons des *détails*, détails qui en s'accumulant finissent par composer à notre vie d'affaires sa physionomie particulière. Faut-il rester français partout où c'est encore possible ou nous abandonner au bilinguisme qui fortifie chez nous une forte tendance à l'unilinguisme anglo-saxon? Tout est là.

M. Vanier a dit aussi notre sentiment à tous les députés du parlement québécois, ainsi qu'aux membres de notre Conseil

législatif sur l'opportunité de faire un jour férié du 24 juin. Nos lecteurs savent le prix que nous attachons à cette consécration civile de la fête nationale. Il y a longtemps que nous faisons campagne pour cette idée. Au dernier Congrès de la Saint-Jean-Baptiste de Montréal, l'abbé Groulx disait : « En cette province où nous sommes chez nous et la grande majorité de la population, obtenons que le 24 juin devienne jour férié. Notre dignité de peuple l'exige. Et dans cinquante ans, le retard que nous aurons mis à réclamer cette chose si simple servira à démontrer jusqu'à quel degré d'insouciance nous étions tombés. Le 24 juin est actuellement si peu la fête nationale qu'une petite enquête ferait voir que dans la moitié de nos paroisses françaises, on ne la fête guère en dehors de l'église. La date elle-même n'a rien pour nous de rigoureux ni de sacré. Nous faisons ce que ne fait aucun peuple : la fête nationale se célèbre chez nous, quand elle se célèbre, depuis le 20 juin jusqu'au 15 juillet. »

Espérons qu'il se trouvera enfin un parlement patriote pour faire cesser d'aussi étranges anomalies. Fait curieux à noter : ceux qui, en ces derniers temps, s'opposent à une chose si légitime sont des étrangers ou des domestiques de sociétés étrangères.

#### LA REVUE.

Nous prions encore une fois nos amis de nous recruter de nouveaux abonnements. Nous ne voulons pas piétiner ; nous voulons étendre le rayon de notre propagande. Allons, qu'on dise un bon mot ; qu'on répète les actes de dévouement dont est toute pleine l'histoire de notre oeuvre. On appelait récemment l'*Action française* la revue « la plus vivante » du Canada français. Nous promettons qu'elle ne négligera rien pour rester digne de cet éloge. Ainsi la chronique littéraire sera faite désormais, à tour de rôle, par Henri d'Arles et M. l'abbé Charbonnier. Et l'on nous concédera que peu de revues peuvent se prévaloir chez nous de la collaboration de critiques aussi compétents. L'*Action française* continuera de soigner avec autant de soin ses autres rubriques. Nos lecteurs savent l'attention que nous accordons tout particulièrement aux questions économiques. La « Sauvegarde » nous écrivait

au sujet de l'un de nos récents articles: « Nous avons lu avec grand intérêt l'article « Où vont nos millions » de votre collaborateur M. Albert Lévesque. Permettez-nous de vous féliciter sincèrement. Cette question du drainage de nos capitaux par des institutions étrangères est présentée tellement clairement qu'elle ne saurait manquer de créer une profonde impression. » Voilà des témoignages qui prouvent que nos articles portent. *L'Action française* fêtera l'an prochain son dixième anniversaire. Lequel de ses amis voudrait ne lui faire que des vœux de longue vie?

### AVIS IMPORTANT.

M. Victor Herman, bien connu dans le monde de la librairie, a pris, depuis la mi-janvier, la gérance de l'Action française. M. Paul-Henri Bérubé qui, depuis quelques mois, avait bien voulu accepter de faire l'intérim, reste à notre service. L'on est donc prié de s'adresser désormais, pour tout ce qui relève de l'administration, à M. Victor Herman.

Jacques BRASSIER.

### UN BEAU PÈLERINAGE.

Un beau pèlerinage, ce sera celui des Tertiaires et du Groupe d'amis que vont conduire à Rome les Pères Capucins. Le pèlerinage sera sous la direction du Père Zacharie, o. m. c. Départ de Montréal le 6 juin, retour à Montréal, le 31 juillet. Envoyez au plutôt votre adhésion à *l'Echo de Saint-François*, 1062, rue Wellington, Ottawa, Ont.

### ON S'INQUIÈTE.

Certains articles de journaux, certains discours provoqués par la dernière réunion de Bonne-Entente n'ont pas été sans créer quelque émoi. Un de nos lecteurs, professeur de lettres de l'enseignement secondaire, nous écrit: « Il me semble que dans certains milieux très respectables, par ailleurs, il y a trop d'engouement pour l'étude de l'anglais. L'on va jusqu'à dire que tout Canadien français devrait savoir les deux langues... Nous deviendrons, comme toujours, les dupes des Anglais qui, eux, n'apprendront guère notre parler... N'est-ce pas suffisant que nos « professionnels », et, en général, les chefs de notre peuple, connaissent l'anglais? Les autres ne devraient-ils pas plutôt s'appliquer à savoir le français un peu mieux? »